TERRALTO
AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

JJA just easy

SMHP
SYNDICAT MIXTE DES HAUTS PLATEAUX

EXTENSION DE LA PLATEFORME LOGISTIQUE JJA - PHASE 2

SECTEUR DES HAUTS PLATEAUX – MOUFLERS (80)

ETUDE PREALABLE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Application du principe EVITER-REDUIRE-COMPENSER

Novembre 2020

ENSEMBLE
vos projets prennent vie

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
SOMME

Date	Versions	Auteur	Validation
18/01/2020	20210118 – Ccag Extension de la plateforme JJA Mouflers Phase 2 Rapport final v3.0	RS	YD / RS

Sommaire

Préambule 5

1 Contexte législatif et réglementaire 7

2 Présentation générale du projet et délimitation du territoire perturbé..... 9

2.1 PRESENTATION DU PROJET..... 9
2.1.1 Localisation 9
2.1.2 Description du projet 11
2.1.3 Une emprise sur des terres cultivées.....13
2.1.4 Programmation des travaux.....14

2.2 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME..... 14
2.2.1 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale du Grand Amiénois 14
2.2.2 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale Baie de Somme Trois Vallées....14
2.2.3 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre.....15
2.2.4 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de Mouflers.....15

2.3 DELIMITATION DU PERIMETRE PERTURBE..... 16
2.3.1 Méthodologie.....16
2.3.2 Echanges avec les acteurs agricoles.....17
2.3.3 Justification du périmètre d'étude.....21

3 Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire..... 24

3.1 CARACTERISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE 24
3.1.1 Des conditions pédoclimatiques expliquant un potentiel agricole certain 24
3.1.2 Une agriculture diversifiée 25
3.1.3 Un élevage très présent et varié 26
3.1.4 Les exploitations agricoles et la main d'œuvre 27
3.1.5 Une situation foncière stable 28
3.1.6 Une diversification de l'agriculture encore timide.....28
3.1.7 Synthèse – typologie des exploitations agricoles du territoire impacté 28

3.2 LES ACTIVITES ECONOMIQUES AMONT ET AVAL 29
3.2.1 Les activités économiques support de la production agricole primaire 29
3.2.2 La transformation.....32
3.2.3 la collecte et la commercialisation 33

3.3 L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE PERTURBE..... 34

4 Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire..... 35

4.1 EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE 35
• de nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux liées à l'accueil et à la stabilisation de nouveaux salariés dans la ZAC des Hauts Plateaux,.....35
• de nouveaux débouchés d'initiatives agricoles locales liées à l'implantation et l'extension de la plateforme logistique et à son déploiement en lien notamment avec un trafic de poids lourds localisé et captif et une volonté politique de réduction des émissions polluantes atmosphériques...35

4.2 EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE 35
4.2.1 Effets négatifs sur la production agricole primaire 35
4.2.2 Effets négatifs sur les entreprises agroalimentaires amont et aval 36

4.3 EFFETS LIES AUX EMPRISES FONCIERES NECESSITEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE 36

4.4 AUTRES EFFETS INDUITS 37
4.4.1 Effets sur la valeur vénale des terres agricoles et le développement des exploitations 37
4.4.2 Effets sur l'emploi 37

4.5 LES IMPACTS CUMULES 38

4.6 SYNTHESE DES IMPACTS 39

5 Evaluation financière globale des impacts 40

5.1 IMPACT ANNUEL DIRECT SUR LA PRODUCTION AGRICOLE ET IMPACT ANNUEL INDIRECT SUR LA FILIERE AGRICOLE AMONT 40

5.2 IMPACT ANNUEL INDIRECT SUR LA FILIERE AGRICOLE AVAL 40

5.3 IMPACT ANNUEL DES EMPRISES SUPPLEMENTAIRES NECESSITEES PAR LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE 41

5.4 IMPACT ANNUEL GLOBAL 41

5.5 EVALUATION DE L'INVESTISSEMENT NECESSAIRE A LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE DU TERRITOIRE 42
5.5.1 Potentiel économique agricole du territoire à reconstituer 42
5.5.2 Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu 42

6 Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole 44

6.1 MESURES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS 44
6.1.1 Mesure E1 – Implanter la plateforme sur un terrain en friche 44
6.1.2 Mesure E2 - Choisir un site d'extension sur des terrains non agricoles 44

6.2 MESURES POUR REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS 45
6.2.1 Mesure R1 - Choisir un site d'extension localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur 45
6.2.2 Mesure R2 - Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés. 45
6.2.3 Mesure R3 - Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC des Hauts Plateaux 45
6.2.4 Mesure R4 - Implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées 45
6.2.5 Mesure R5 - Réduire l'emprise foncière du projet par la surélévation des bâtiments 46
6.2.6 Mesure R6 – Réduire la consommation foncière par la mutualisation des espaces 46
6.2.7 Mesure R7 – Limiter la consommation agricole par le déclassement en zone Agricole d'une partie de la ZAC de Hauts Plateaux 46
6.2.8 Mesure R8 - Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers non productifs artificialisés par le projet 47
6.2.9 Mesure R9 - Autoriser les pratiques d'éco-pâturage ovin, caprin ou bovin des espaces verts paysagers artificialisés 47
6.2.10 Mesure R10 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés 47

6.3 BILAN DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION, MODULATION DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE 48

7 Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire 49

7.1 ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DE LA FILIERE AGRICOLE 50
7.1.1 Mesure 1 : Favoriser la création d'un point de vente collectif 50
7.1.2 Mesure 2 : Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux 51

7.1.3 Mesure 3 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation 52
7.1.4 Mesure 4 : Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif 53

7.2 MESURES FONCIERES 54
7.2.1 Mesure 5 : Friches : inventaire, qualification, animation 54
7.2.2 Mesure 6 : Réhabilitation de friches 55
7.2.3 Mesure 7 : Regroupement parcellaire 56

7.3 DEMARCHES TERRITORIALES 57
7.3.1 Mesure 8 : Construction d'un projet alimentaire territorial 57
7.3.2 Mesure 9 : Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs 58
7.3.3 Mesure 10 : Animation 59

8 Mise en œuvre des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire 60

8.1 GESTION DIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR LE MAITRE D'OUVRAGE : LA SOLUTION A PRIVILEGIER 60

8.2 GESTION INDIRECTE DU FONDS DE COMPENSATION PAR UN COMITE LOCAL DE GESTION VIA LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS 60

CONCLUSION GENERALE 62

Préambule

La société JJA est spécialisée dans l'importation et la distribution de produits d'équipement de la maison (produits de décoration, produits de plein air, mobilier, ustensiles de cuisine, jouets et équipements pour la salle de bain) depuis 1976, date de sa création.

JJA s'adapte en permanence aux évolutions et aux exigences de la distribution française et européenne et livre plus de 4 900 clients « commerçant indépendants » dans toute l'Europe.

JJA a internalisé sa structure logistique, EASY LOGISTIQUE. Elle exploite actuellement un bâtiment logistique de plus de 110.000 m², arrivé aujourd'hui à saturation, à Argoeuves (80) au sein de la ZAC des Bornes du Temps, à près de 20 km au Sud-Est du projet objet de la présente étude.

Pour garantir le développement de l'entreprise en complétant l'organisation de son actuelle chaine d'approvisionnement, JJA a construit et mis en service en 2020 une deuxième base logistique de plus de 30ha dans la Somme, sur le territoire des communes de l'Etoile et Mouflers, dans la ZAC des Hauts Plateaux.

Aujourd'hui, JJA projette d'étendre ce deuxième entrepôt dans le cadre d'une phase 2 avec la construction d'un nouveau bâtiment de plus de 96 000 m² contiguë à la première phase et en bordure de la ZAC des hauts plateaux. Cette deuxième phase consiste en la création de 10 cellules de stockage de grande hauteur 4 cellules pour de préparation de commande.

La SAS JJA assure la maîtrise d'ouvrage du projet accompagnée par Jean-Bernard GRUBIS, assistant à maitrise d'ouvrage. Pour répondre à ces obligations réglementaires, la SAS JJA demande la réalisation d'une étude préalable agricole répondant aux dispositions de l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et satisfaisant aux objectifs du décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues au même article.

Le terrain d'assiette de la phase 2 du projet appartient à des propriétaires privés. Ces terrains sont actuellement exploités par 4 agriculteurs. Le projet réuni l'ensemble des critères de sélection que s'est fixé le maitre d'ouvrage. Le critère de proximité avec le bâtiment construit en phase 1 a été déterminant dans la localisation de ce nouvel entrepôt.

Dans la mesure où cet entrepôt relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), le dépôt du permis de construire doit être accompagné d'une étude d'impact du projet sur l'environnement[1]. Le projet est par conséquent soumis à enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du 4 novembre 2020 au 4 décembre 2020.

La Chambre d'agriculture de la Somme est mandatée par JJA pour la réalisation d'une étude préalable du projet sur l'économie agricole du territoire et l'évaluation de mesures de compensation.

Cette étude a permis d'identifier quatre exploitants agricoles directement impactés par le projet. Ces agriculteurs ont été rencontrés et diagnostiqués. Les entretiens individuels ont eu lieu au siège des exploitations. En plus d'améliorer la connaissance du contexte agricole local, ce contact sur le terrain a permis d'identifier les effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire. Sur base de ce constat, des propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation pourront être avancées.

Le démarrage des travaux est annoncé pour 2021. La fin des travaux de la deuxième phase du centre logistique de Mouflers est programmée pour 2027.

[1] *Le mandataire du marché d'études environnementales et réglementaires pour la construction de la plateforme est le bureau d'études BIGS (75015 PARIS).*

1 Contexte législatif et réglementaire

La consommation foncière se trouve au cœur d'enjeux économiques pour l'agriculture et renvoie également à des questions alimentaires et environnementales. On estime que le département de la Somme perd annuellement environ 325 Ha de surface agricole. D'autre part, même si la progression démographique reste faible, la pression foncière est élevée dans la Somme. Le marché foncier est fermé. L'offre de terres, particulièrement restreinte, se caractérise par une progression permanente des prix depuis 2007, qui accentue naturellement la pression foncière. Ces éléments de contexte traduisent la nécessité de protection et de mise en valeur concertée des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La Loi du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (dite LAAAF) est venue renforcer les dispositifs législatifs existants en faveur d'une **gestion économe du foncier** en appliquant à l'économie agricole le principe « Eviter – Réduire – Compenser » l'impact de l'urbanisation :

- EVITER : en privilégiant l'artificialisation d'espaces qui n'ont pas ou plus de vocation agricole (reconversion de friches, renouvellement urbain, …),
- REDUIRE : en mettant en œuvre différentes mesures comme la limitation de l'emprise du projet d'aménagement (densification, mutualisation des espaces à urbaniser,…), l'implantation du projet sur des terres de moindre valeur agronomique ou la limitation de la fragmentation des espaces de production,
- COMPENSER : en rétablissant la perte définitive du potentiel de production, après la mise en œuvre des mesures de réduction, en faveur de projets de développement économique des exploitations et des filières agricoles.

L'article 28 de la LAAF introduit, à l'article L112-1-3 du CRPM, un nouveau principe appliqué à l'agriculture : « la compensation collective agricole ». Cette compensation vise à consolider l'économie agricole des territoires impactés par des aménagements consommateurs de foncier agricole. Le décret d'application de cette loi[2], publié en septembre 2016, est applicable depuis le 1er décembre 2016.

Par échange entre les services de la préfecture et le Directeur général de JJA, Xavier CHONIK, il s'avère que le projet d'extension de la plateforme logistique JJA à L'Etoile/Moufflers entre dans le champ d'application de cette compensation collective en remplissant les 3 conditions cumulatives requises par l'article D112-1-18 du CRPM, à savoir :

- la **condition de nature** : La construction de cette plateforme est soumise à évaluation environnementale systématique au titre des rubriques 1° (Installation classée soumise à autorisation) et 39 (constructions de plus de 40.000 m² de surface de plancher) de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.
- la **condition de localisation** : l'emprise du projet est située en zones à urbaniser (classées 1AUa ou 1AUb) du document d'urbanisme de la commune impactée et a été affectée à l'agriculture au cours des trois dernières années.
- la **condition de consistance** : selon l'arrêté préfectoral samarien du 22 mars 2017, la superficie prélevée des terres agricoles doit être supérieure à 5 hectares ou 1 hectare pour les cultures à haute valeur ajoutée pour rentrer dans le dispositif de compensation. L'assiette foncière soustraite à l'activité agricole par ce projet est de l'ordre de 28 hectares.

[2] *Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.*

Dans ce contexte, obligation est faite au maître d'ouvrage de réaliser une étude agricole mettant en évidence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation collective agricole.

La Chambre d'agriculture de la Somme accompagne les collectivités et les aménageurs pour une meilleure prise en compte de l'agriculture dans leurs projets d'aménagement. En partenariat avec eux, elle intervient dans l'expertise et l'évaluation des compensations économiques ainsi que dans l'émergence et la mise en œuvre de projets agricoles locaux qui contribuent à reconstituer le potentiel de production des territoires.

L'objet de la prestation consiste à réaliser l'étude prévue par le décret du 31 août 2016. Les dispositions de l'article D112-1-19 du CRPM précisent le contenu de cette étude, à savoir :

1. une description du projet et la délimitation du territoire concerné,
2. une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu pour l'étude,
3. l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus,
4. les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L.121-1 et suivants du CRPM,
5. le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

L'architecture de cette étude suit les dispositions de l'article D112-1-19 du Code rural et de la pêche maritime.

L'objectif premier de la présente étude n'est pas de compenser à proprement parler. Il s'agit d'abord <u>d'éviter</u>, c'est-à-dire de reconsidérer et justifier la localisation du projet et de <u>réduire</u>, c'est-à-dire de diminuer l'emprise, de redimensionner le projet pour optimiser le foncier impacté. Ensuite, seulement intervient la <u>compensation</u> sur les impacts résiduels <u>pour rétablir la perte définitive du potentiel de production agricole</u>.

Les réunions de concertation engagées entre le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, l'assistant à maitrise d'ouvrage, JJA et les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture de la Somme ont permis d'apprécier les variantes du projet susceptibles de concourir à l'évitement de ces impacts, d'identifier des mesures de réduction et de proposer des mesures de compensation. Ces mesures sont reprises au chapitre 6 de la présente étude.

2 Présentation générale du projet et délimitation du territoire perturbé

2.1 PRESENTATION DU PROJET

2.1.1 Localisation

L'extension du centre logistique JJA (phase 2) sera implantée, dans la Somme (80), sur le territoire de la commune rurale de Mouflers, à approximativement 30 km au nord-ouest d'Amiens et 20 km au sud-est d'Abbeville. Le terrain d'extension figure pour partie dans le périmètre de la ZAC des Hauts Plateaux (phase autorisée) et pour partie sur des terres cultivées ayant fait l'objet d'une déclaration préalable de projet.

L'accès au site est permis par la proximité immédiate de la sortie 21 de l'autoroute A16 (Paris-Calais), directement connectée à la RD1001 conduisant, via un giratoire, à une voie interne de la ZAC, l'allée des Tilleuls[3].

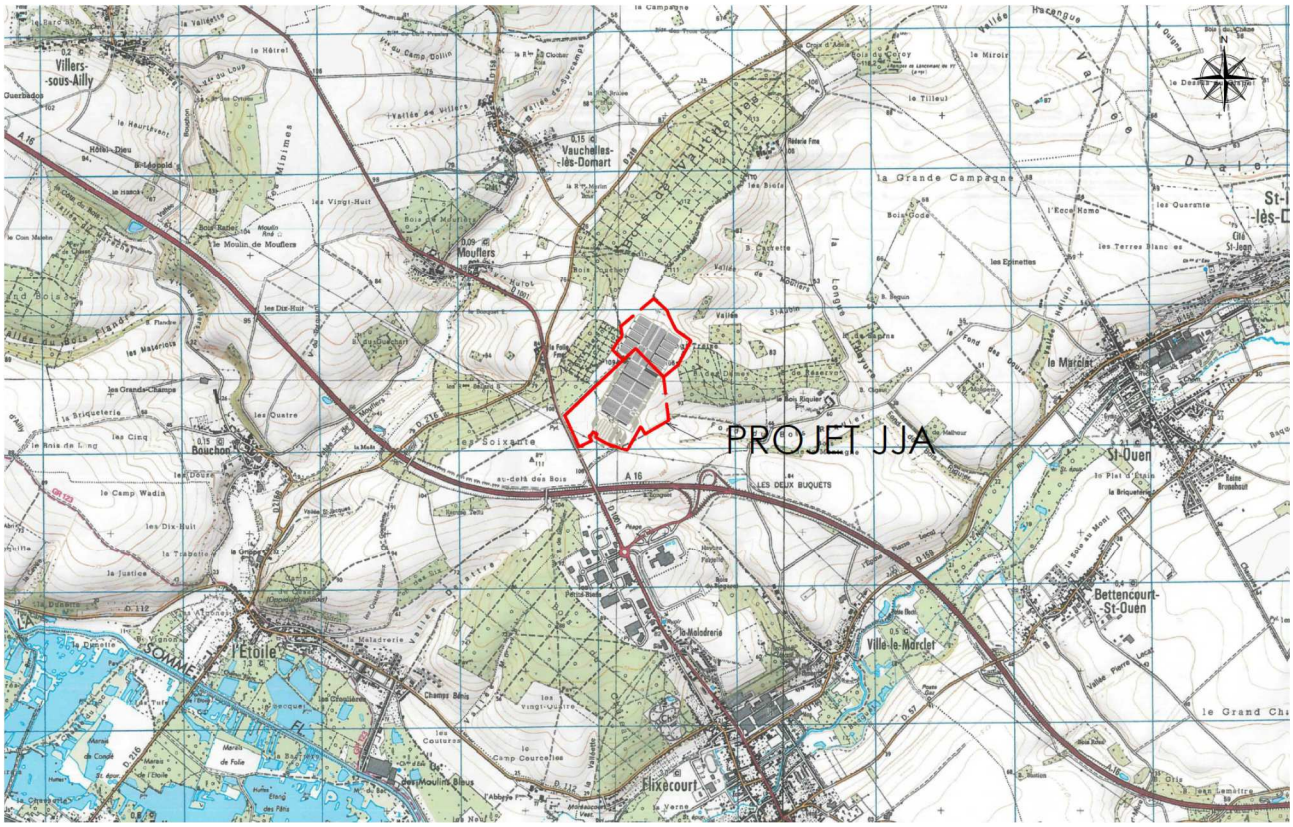

Figure 1. *Plan de situation du projet JJA (phase 1 et 2) dans de la ZAC des Hauts Plateaux et en périphérie*

[3] *Un second accès réservé aux services de secours sera créé au nord-ouest en utilisant le chemin agricole qui longe la bordure nord du terrain.*

Plus précisément, le site d'extension du projet est localisé au nord de la commune de Flixecourt, dans la continuité et hors emprise du parc d'activité des Hauts Plateaux du Val de Nièvre.

Il est entouré :

- au Nord, par des parcelles cultivées en bordure du bois de Vauchelles,
- à l'Est, par d'autres parcelles cultivées entourant le bois des Dames,
- au Sud, par les bâtiments de la phase 1 du projet JJA,
- à l'Ouest, par le bois Melan.

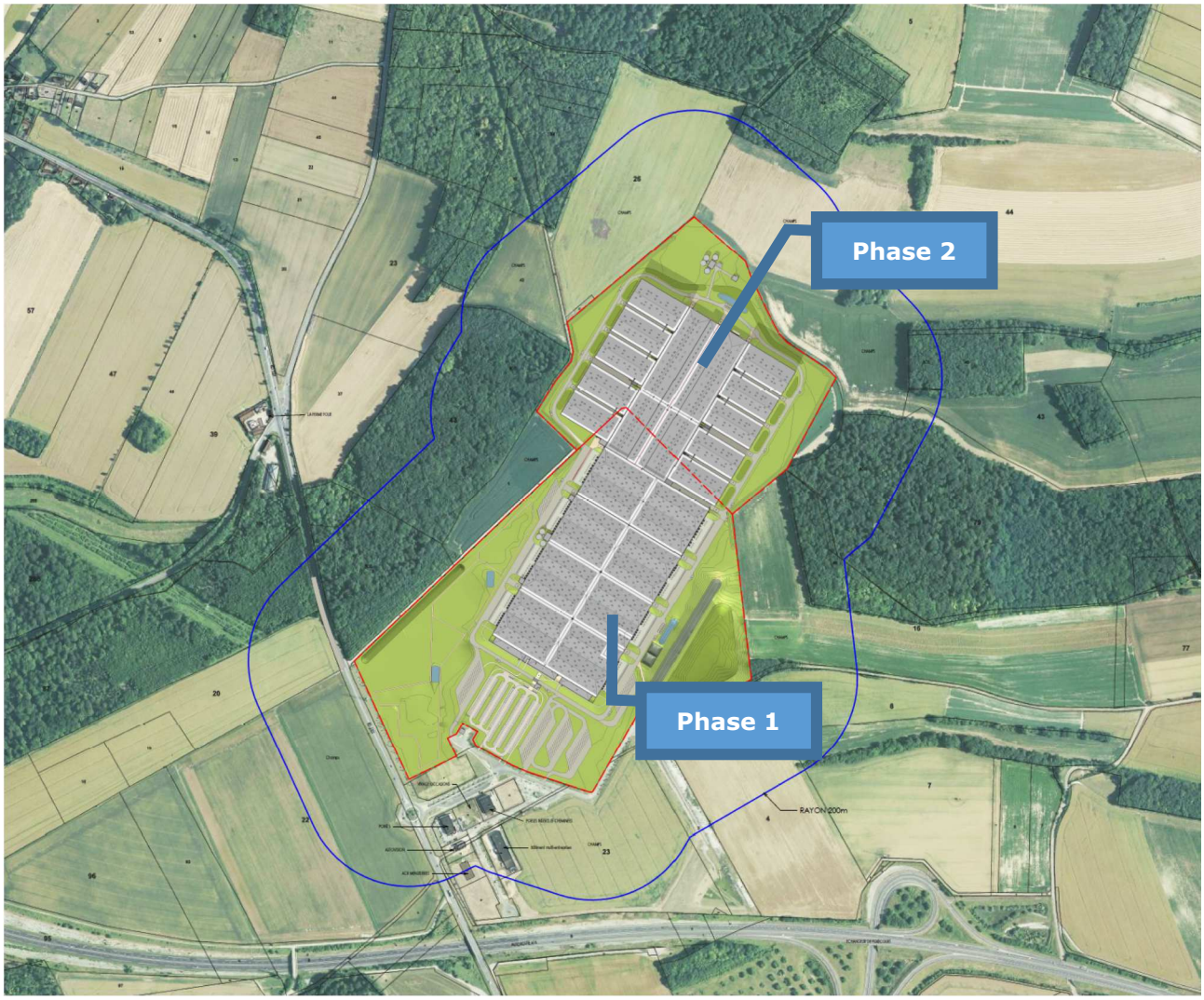

Figure 2. *Plan de situation du site d'extension de la plateforme logistique JJA (phases 1 et 2)*

2.1.2 Description du projet

Le terrain d'assiette du projet d'extension occupe d'une superficie d'environ 16,40 Ha.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment de grande hauteur, de 96 761 m² comprenant une zone d'entrepôt, un bloc bureaux/locaux sociaux et des locaux techniques[4].

Comme pour le bâtiment construit en phase 1, ce centre est destiné à la logistique de produits de grande consommation vendus aux commerçants et complètement adaptés aux besoins de stockage et de distribution de JJA.

A la différence du bâtiment construit en phase 1, les bâtiments d'extension permettent le stockage de grande hauteur, permis par une modification du PLU de Mouflers.

Des espaces verts, développés sur 67 315 m² (soit plus de 40% de la surface du terrain), envelopperont le bâtiment. Ils seront aménagés en zone enherbée agrémentée de plantations arbustives et arborescentes éparses plus ou moins élevées.

Des dispositions particulières du règlement du PLU de Mouflers viennent désormais encadrer le traitement des espaces verts pour réduire l'impact environnemental de l'implantation du centre logistique.

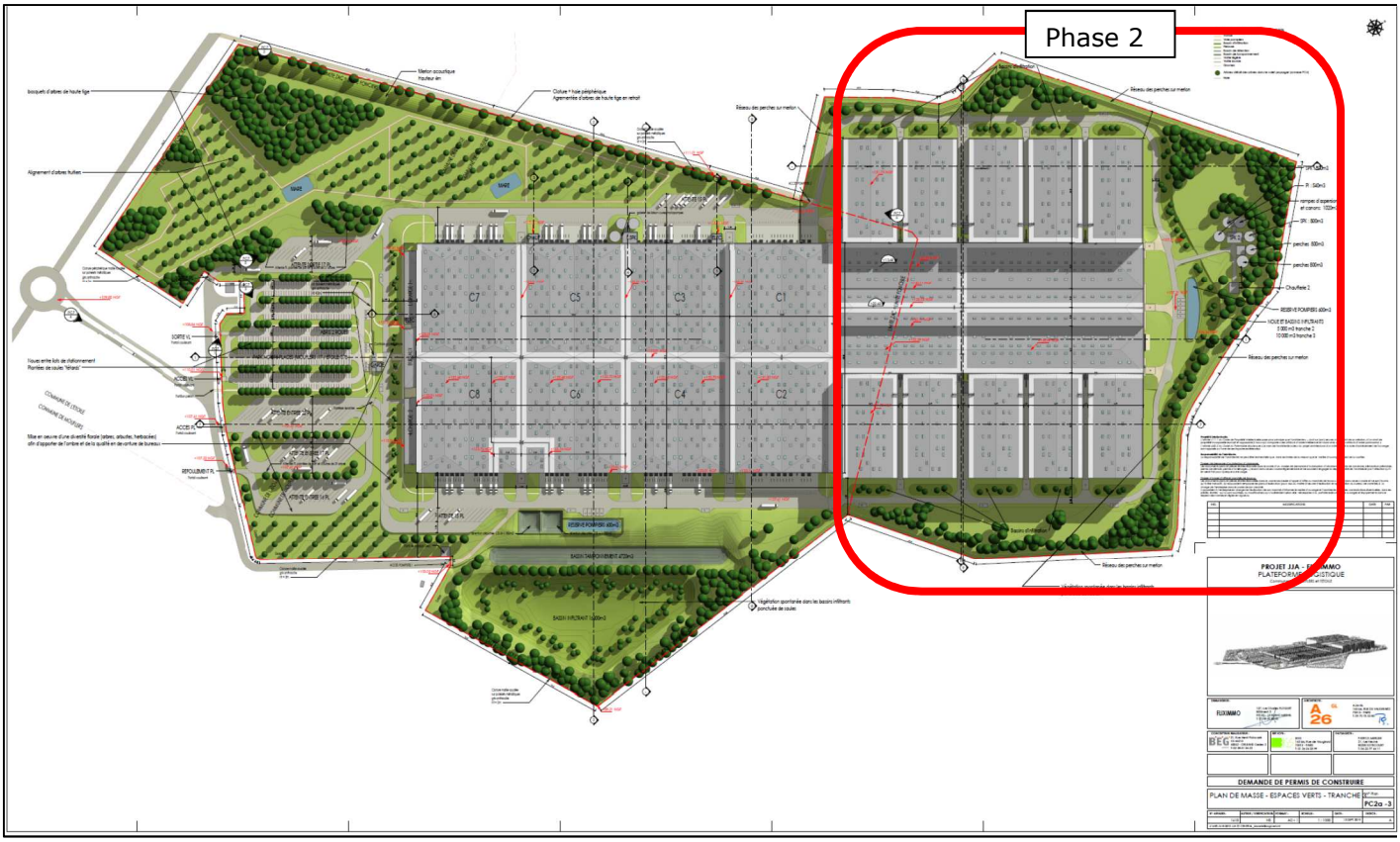

Figure 3. *Plan de masse des installations de la plateforme logistique JJA et de l'extension*

[4] *La zone d'entrepôt phase 2 sera divisée en 10 cellules d'environ 7.000 m². La hauteur de stockage maximum est de 45 mètres. Les installations techniques seront destinées aux locaux réservés à la charge des batteries des chariots et des transpalettes électriques, à la chaufferie réchauffant les cellules de stockage, à un local renfermant des motopompes diesel alimentant un système d'extinction automatique (ou sprinkler) des incendies.*

Tableau 1 : Répartition des surfaces du projet d'extension (en m²)

Surfaces imperméabilisées	
Emprise au sol bâtiments	96 761
Voiries PL/VL en enrobé, parking PL/VL	83 177
Voiries pompiers en stabilisé	6 680
Stabilisé abords bâtiments et issues de secours	5 605
Bassins de tamponnement et de confinement étanche (surface fond de bassin)	9 728
Total :	201 951
Surfaces perméables	
Surfaces végétalisées hors bassins	28 167
Réserve foncière	
Total :	28 167
Total site :	230 118

Vue éloignée de la zone d'implantation du projet d'extension de JJA (Phases 1 et 2)

2.1.3 Une emprise sur des terres cultivées

2.1.3.1 Usage du sol

Comme le souligne le résumé non technique de l'étude d'impact établie par le bureau d'études BIGS, le site d'extension est exploité à des fins agricoles depuis de très nombreuses années. Les photographies aériennes reprises ci-dessous en témoignent.

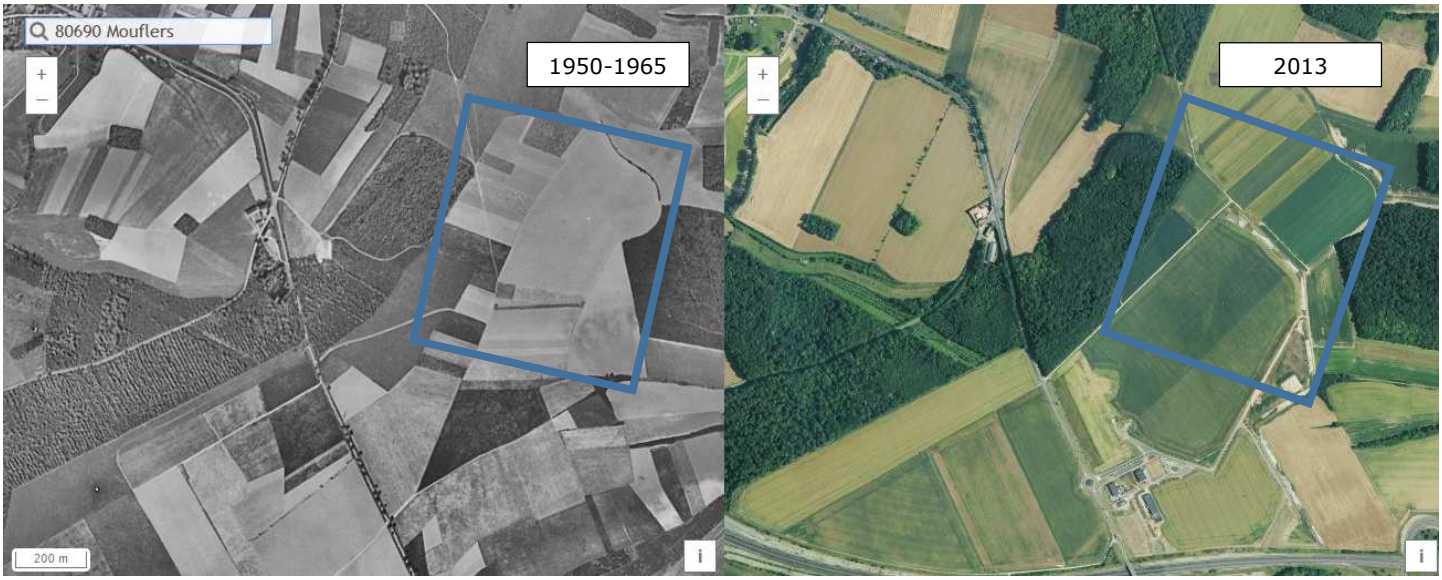

Figure 4. *Photographies aériennes du secteur d'extension phase 2, prises en 1950-1965 et 2013*
Site IGN – Remonter le temps

La parcelle qui supportera le projet d'extension de la plateforme JJA (figurée en p.10) est actuellement cultivée par 4 exploitants. Ceux-ci ont accepté un protocole d'éviction proposé par le SMPH, basé sur le protocole d'accord départemental relatif à l'indemnisation des exploitations agricoles évincées lors d'acquisition foncière réalisée par les collectivités dans le département de la Somme du 17 Août 2012.

Les principales rotations et pratiques culturales mises en œuvre sur ces parcelles ont été identifiées lors d'entretiens réalisés aux sièges des exploitations agricoles concernées en novembre 2020. Elles sont synthétisées au chapitre 2.3.2.1.

Les parcelles impactées ne font pas l'objet du remembrement lié à la construction de l'A16. Elles ne supportent aucun bâtiment ou installation agricole. Elles ne disposent pas d'équipements particuliers destinés à l'irrigation ou au drainage. Elles ne disposent pas d'une plateforme de stockage de produits agroalimentaires (tels que les betteraves sucrières) ou au stockage d'effluents organiques.

2.1.3.2 Propriété foncière

La proprieté foncière des terrains se répartie entre 7 propriétaires. Un protocole a été établi entre le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux (SMHP) et ces proprietaires pour l'acquisition des terrains d'emprise du projet. Lorsque les procédures administratives concernant l'extension de JJA seront purgées, le SMHP retrocédera les parcelles à JJA.

A la date d'élaboration de la présente étude, le maitre d'ouvrage a ainsi signé un compromis de vente assorti de conditions suspensives pour l'acquisition de la totalité des parcelles corespondant au projet soit une emprise totale de 16,40 Ha.

2.1.4 Programmation des travaux

Le démarrage des travaux est annoncé pour 2021. La mise en service du centre logistique de Mouflers est programmée pour 2027.

2.2 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

2.2.1 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale du Grand Amiénois

La phase 1 du projet était située en zone d'extension des zones d'activités du SCOT du Grand Amienois. La phase 2 est localisée en péripherie immediate et hors emprise de cette zone d'extension de la ZAC des hauts Plateaux.

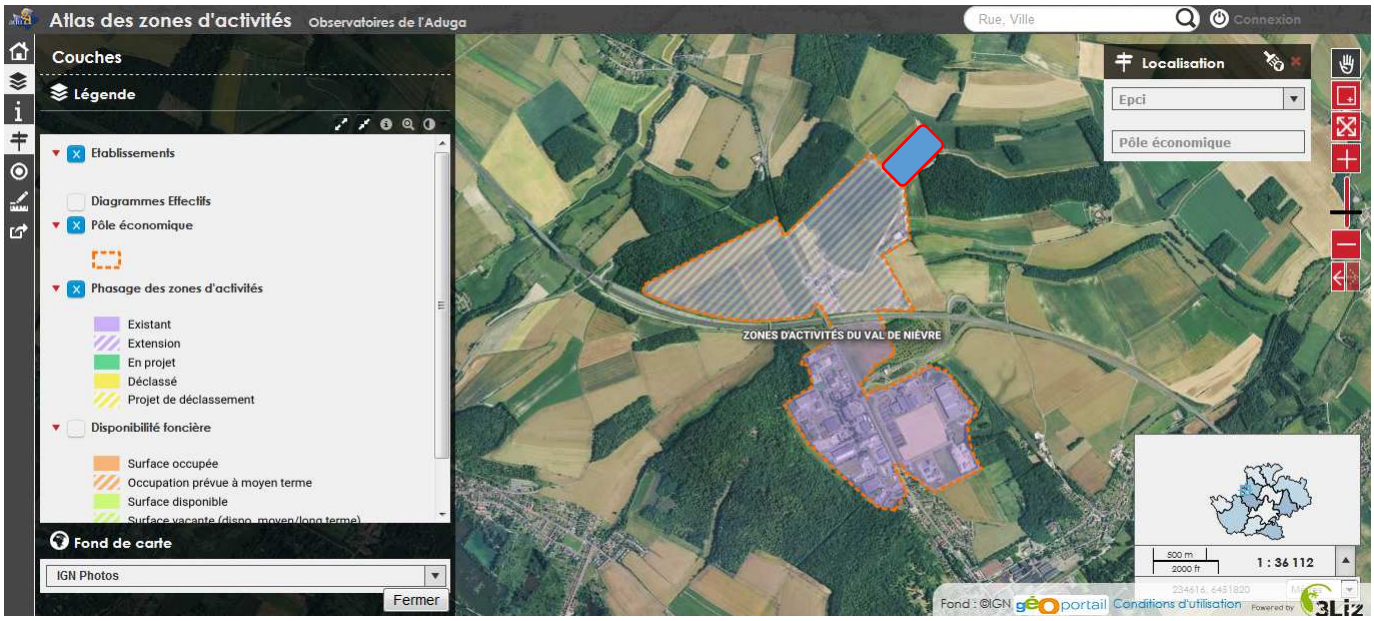

Figure 5. *Extrait de l'atlas des zones d'activités (site : Observatoires de l'Aduga)*

2.2.2 Compatibilité avec le Schéma de COhérence Territoriale Baie de Somme Trois Vallées

La commune de Mouflers est inscrite dans le périmètre du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) Baie de Somme Trois Vallées. Ce SCOT a été prescrit par délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2015. Il porte sur 141 communes. Les travaux relatifs à la rédaction du rapport de présentation, à la description de l'état initial de l'environnement sont achévés. Les débats sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sont achevés également. L'approbation du projet de SCOT Baie de Somme 3 Vallées est attendu pour 2021.

Le projet d'extension de la plate forme logisique JJA est conforme au SCOT BS3V.

2.2.3 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre

Le PLUi de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre n'est pas prescrit au jour de restitution de la présente étude.

2.2.4 Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de Mouflers

Afin de permettre la réalisation de la phase 2 du centre logistique sur la commune de Mouflrs, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre, compétente en matière d'urbanisme, a fait évoluer le PLU de Mouflers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2007. Une déclaration de projet nécéssitant la mise en compatibilité du PLU de Mouflers avec la réalisation de l'extension du centre logistique JJA a été déposée et soumise à enquete publique.
La mise en compatibilité du PLU a consisté en :

- La création, au plan de zonage, d'une nouvelle zone référencée 1AUb spécifiquement liée à la réalisation de la tranche 2 du pôle logistique JJA, sur des terres précédemment classées en zone A (agricole).
- La définition d'un règlement spécifique à cette zone 1AUb avec les prescriptions particulières (tours de grande hauteur).
- La mise en place d'une Orientation de Programmation et d'Aménagement (OAD) sur le périmètre de la zone à aménager pour encadrer cet aménagement. Cette OAD prévoit la création d'une zone enherbée, franchissable et pouvuse d'arbres et d'arbustes pour assurer le lien avec le bois des Dames et le bois de Meulan, tous deux classés en « Espaces Boisés Classés (EBC)

Le projet de mise en compatibilité du PLU de Mouflers à été soumis à enquête publique du 17/08/2020 au 17/09/2020 après avoir été adressé, pour avis, aux personnes publiques associées. La mise en compatibilité est désormais adoptée par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre en date du 14 octobre 2020.

Sur le territoire de Moufflers, le terrain d'assiette du projet est classé en zone 1AUa et 1AUb[5] pour permettre l'extension du centre logistique JJA.

Ce projet de plateforme logistique est conforme au PLU de Mouflers. Il est inscrit en zone 1AUa et 1AUb.

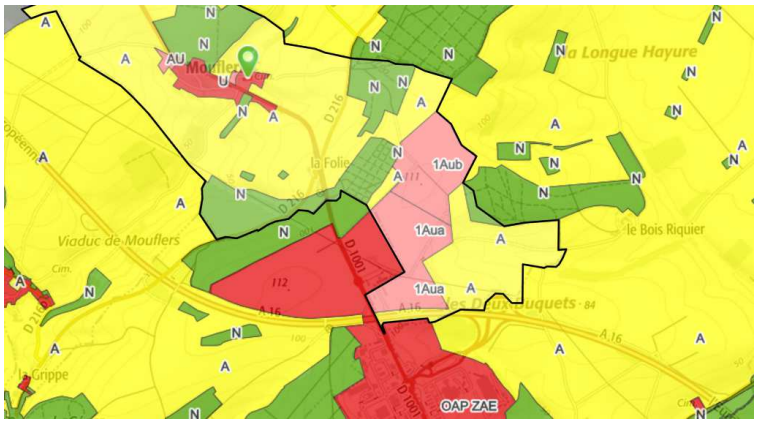

Extrait du PLU Moufflers

[5] *1AUa : Il s'agit d'une zone naturelle non équipée destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'une ZAC ayant vocation à accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires (bureaux, services).*
1AUb : il s'agit d'une zone destinée à être urbanisée à court terme ayant vocation à accueillir des activité logistiques dans le cadre de l'extension de la zone d'activités des Hauts Plateaux

2.3 DELIMITATION DU PERIMETRE PERTURBE

2.3.1 Méthodologie

La première étape de l'étude consiste en la délimitation du périmètre perturbé, correspondant au territoire géographique susceptible de subir un impact économique agricole provoqué par l'extension de la plateforme JJA. Ce dernier est défini en tenant compte :

- du parcellaire des exploitations impactées en intégrant non seulement la commune dans laquelle se situe les parcelles cultivées directement impactées par le projet et ses travaux **(périmètre communal immédiat)** mais également l'ensemble des communes sur lesquelles sont situées les autres parcelles de ces exploitations,

- du parcellaire des exploitations cultivant sur le territoire de la commune directement impactée en intégrant, au perimètre perturbé, le territoire des communes pour lesquelles au moins 15% de la surface PAC est exploitée par un ou plusieurs exploitants du périmètre communal immédiat. Ce nouveau périmètre constitue le **périmètre communal élargi,**

- d'analyses pédologiques réalisées sur le site d'extension du projet par un pédologue de la Chambre d'agriculture permettant de valider la pédologie et le potentiel agronomique de la parcelle,

- de la zone d'influence des opérateurs économiques intervenant pour l'approvisionnement des exploitations agricoles et la collecte et la transformation de leurs productions : prise en compte des communes comportant des unités structurantes, parfois excentrées, qui interagissent avec les exploitations pour une part significative de leurs activités et permettent d'en assurer la fonctionnalité.

Afin de définir plus précisément ce périmètre, nous avons réalisé plusieurs entretiens :

- enquêtes auprès des agriculteurs directement impactés par le projet. Nous avons recueilli, auprès d'eux, les éléments relatifs à la localisation de leurs sièges d'expoitation, leurs parcellaires, leurs assolements, les opérateurs économiques avec lesquels ils sont en lien, les conditions d'accès au site, les impacts directs sur leurs exploitations, l'historique d'occupation des parcelles, leurs perspectives de développement,

- enquêtes auprès d'opérateurs économiques indirectement impactés, travaillant avec les agriculteurs enquétés et les agriculteurs du périmètre communal immédiat et reflétant par ailleurs la diversité des productions agricoles locales. Nous avons recueilli, auprès d'eux ou par consultation de leurs sites internet, des informations relatives au rayonnement de leurs activités, au nombre de sites, silos ou magasins, leurs activités en lien avec la ZAC et leurs avis sur l'effet de l'aménagement de la ZAC sur l'économie agricole locale.

Pour conserver une cohérence économique du zonage à définir, nous avons décidé :

- d'écarter les parcelles trop éloignées, géographiquement excentrées, qui font l'objet d'assollements et/ou de pratiques agricoles différents, déconnectés et indépendants de ceux mis en œuvre à proximité du périmètre communal immédiat,

- d'intégrer une composante géomorphologique et géologique dans la réflexion par le biais des cartes géologiques, pédopaysagères et des petites régions agricoles,

- d'y superposer différents découpages administratifs (communes, communautés de communes, cantons, syndicats, pays) pour définir une échelle d'analyse permettant d'obtenir des données économiques chiffrées, localisées, propres à un territoire moins étendu que l'échelon régional « Hauts de France » (correspondant aux références économiques disponibles après du SRISE HdF).

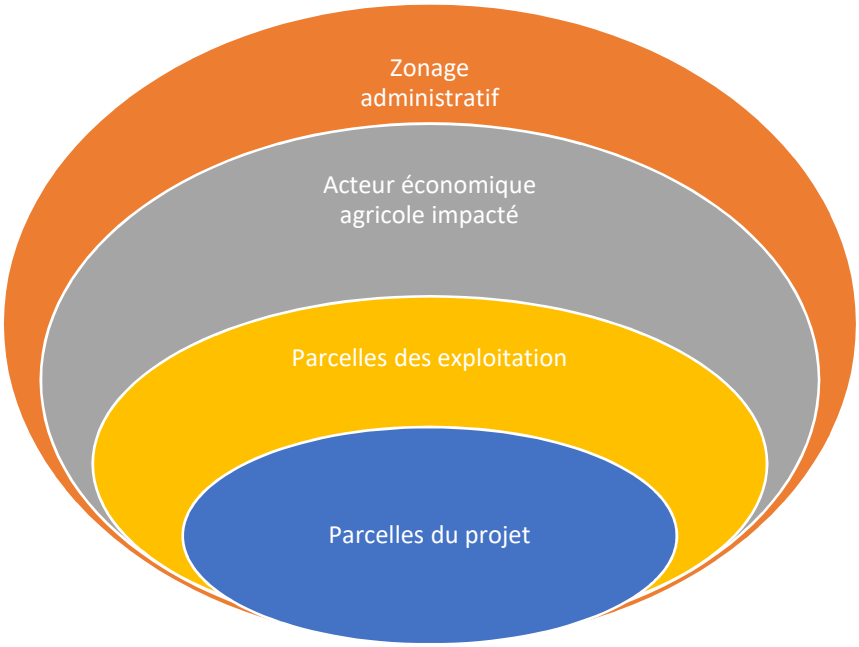

Figure 6. *Modèle conceptuel qui permet de définir le périmètre perturbé*

2.3.2 Echanges avec les acteurs agricoles

2.3.2.1 Les agriculteurs directement impactés

Des entretiens individuels ont été réalisés en novembre 2020 aux sièges des exploitations impactées directement par le projet d'extension de la plateforme. Ces entretiens ont été menés sur la base d'un questionnaire visant à décrire les exploitations, identifier les partenaires économiques et échanger sur les impacts du projet. Une synthèse de ces entretiens est proposée dans le tableau ci-après. Les données reprises au tableau 1 sont strictement déclaratives.

Ces entretiens ont permis de mettre en évidence un type de production sur l'emprise du projet : les grandes cultures. Des activités d'élevage ont été recensées.

N° Exploitation	***Main d'œuvre (UTH)***		***Historique – projets de l'exploitation***	***SAU et évolution***	***Principales productions / Rotations-types***
	Exploitant	Salariés			
1	1	0	Le chef d'exploitation est un jeune agriculteur installé en 2004 dans le cadre d'une reprise familiale. Projets : - Développer le circuit court, - Accroître l'activité chasse	2019 : 146 ha	Grandes cultures (céréales, lin, pois) stockées à la ferme et commercialisées via des coopératives et négociants Rotations-types : **<u>Dans l'emprise du projet :</u>** blé/betterave/blé/pomme de terre **<u>Hors emprise du projet :</u>** blé / trèfle / pois / colza
2	3	0	Le chef d'exploitation s'est installé en 2001 dans le cadre d'une reprise familiale avec son frère et sa mère Projet : - la création d'une unité de méthanisation	2019 : 195 ha	Polycultures élevage : 75 vaches laitières et cultures de céréales, lin, pois stockées à la ferme et commercialisées via des coopératives et négociants Rotations-types : **<u>Dans l'emprise du projet :</u>** blé/maïs/blé/betterave/blé **<u>Hors emprise du projet :</u>** blé/mais/blé/betterave/blé

Tableau 1. *Description synthétique de l'exploitation impactée (données déclaratives)*

N° Exploitation	***Main d'œuvre (UTH)***		***Historique – projets de l'exploitation***	***SAU et évolution***	***Principales productions / Rotations-types***
	Exploitant	Salariés			
3	1	0	Le chef d'exploitation s'est installé en 1995 dans le cadre d'une reprise familiale. Projet : Stabiliser l'activité d'élevage avec la création d'un bâtiment	2019 : 119 ha	Polyculture – élevage : 70 vaches laitières et cultures (céréales, lin, pois) stockées à la ferme et commercialisées via des coopératives et négociants Rotations-types : **<u>Dans l'emprise du projet :</u>** Blé/escourgeon/betterave/blé **<u>Hors emprise du projet :</u>** Blé/mais/betterave/blé
4	1	0	Le chef d'exploitation s'est installé en 2009 dans le cadre d'une reprise familiale Projet : - Stabiliser la situation avec la création d'un bâtiment de stockage matériel	2019 : 210 ha	Polyculture – élevage : 50 vaches allaitantes et cultures (céréales, pomme de terre fécule) commercialisées via des coopératives et négociants Rotations-types : **<u>Dans l'emprise du projet :</u>** Blé/escourgeon/betterave/pomme de terre **<u>Hors emprise du projet :</u>** Blé/escourgeon/betterave/pomme de terre

2.3.2.2 Les opérateurs économiques partenaires de l'exploitation

Les partenaires économiques des agriculteurs identifiés suite aux entretiens individuels ont été recensés afin d'évaluer l'effet du projet sur leurs activités et définir le rayonnement de leurs activités sur le territoire. Les partenaires locaux ont été directement contactés par téléphone.

Approvisionnement

Les exploitants agricoles enquêtés ont listé les principaux fournisseurs d'intrants (engrais, produits phytosanitaires), de plants et de semences. Chacun d'eux dispose de plusieurs dépôts locaux pour l'approvisionnement et/ou la collecte.

NOM STRUCTURE	***Siège***	***Type***
CALIPSO (Coopérative Agricole du Littoral Picardie Somme)	ABBEVILLE (80)	Coopérative (18 plateformes de collecte)
ETABLISSEMENTS CHARPENTIER	BEAUQUESNE (80)	Négoce (15 sites)
Groupe CARRE	GOUY SOUS BELLONNE (62)	Négoce (90 pts de collecte dont 35 pts d'appro.)
KWS France	ROYE (80)	Société privée

Tableau 2. *Liste des organismes économiques fournisseurs des exploitations agricoles impactées*

Appui à la production et conseils

Plusieurs partenaires économiques intervenant en appui à la production agricole locale ont été identifiés, à savoir les Entreprises de Travaux Agricoles (ETA) et les prestataires de services. L'exploitant n'adhère pas à une Coopérative d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA).

NOM STRUCTURE	***Siège***	***Type***
Etablissement CARTON	BETTENCOURT-ST-OUEN (80)	ETA
Entreprise LAVOINE	ERGNIES (80)	ETA
Entreprise EECKHOUT	BUIGNY-ST-MACLOU (80)	ETA
Entreprise BARDOUX	FLIXECOURT (80)	Privé
Entreprise Pièces Agricoles Multi-Marques (PAMM)	FLIXECOURT (80)	Privé
Société ANSELIN	GRANDCOURT (80)	Privé
Société VERHAEGHE (Anc. CASA Agripro)	CAPPELLE BROUCK (59)	Privé
Chambre d'agriculture de la Somme	AMIENS (80)	OPA
CER France SOMME	CHEPY (80)	Privé

Tableau 3. *Liste des organismes économiques intervenant en appui à la production agricole*

Collecte – commercialisation

Plusieurs coopératives et négoces privés interviennent localement sur la collecte et/ou la commercialisation des productions. La commercialisation en vente directe reste marginale et concerne principalement les petits fruits.

NOM STRUCTURE	***Commune du siège***	***Type***	***Quelques chiffres***
CALIPSO (Coopérative Agricole du LIttoral Picardie Somme)	ABBEVILLE (80)	Coopérative (18 plateformes de collecte)	200 000 T collectées
Groupe CARRE	GOUY SOUS BELLONNE (62)	Négoce (90 pts de collecte dont 35 pts d'appro.)	750 000 T collectées
KWS France	ROYE (80)	Société privée	

Tableau 4. *Liste des organismes économiques intervenant dans la collecte ou la commercialisation des productions*

Transformation

Les principaux opérateurs de première transformation et transformation concernent localement la production betteravière, de pommes de terre et de lin. Ces opérateurs ne sont pas situés sur le territoire.

NOM STRUCTURE	***Siège***	***Type***
TEREOS	LILLE (59)	Union de sociétés coopératives agricoles
SAINT LOUIS SUCRE	PARIS (75)	Sté par Actions Simplifiée (2 implantations dans la Somme) Membre du Groupe Sudzucker (1er sucrier européen)

Tableau 5. *Liste des organismes économiques intervenant dans la transformation des productions*

2.3.3 Justification du périmètre d'étude

Le territoire d'étude présenté sur la carte 1 a été défini en tenant compte de l'impact du projet :

- sur la production primaire : les communes regroupant le parcellaire des exploitants impactés et les communes dont 15% du territoire est occupé par des exploitants du périmètre communal immédiat,

- sur les structures amont et aval, de la première transformation et de la commercialisation de la production : localisation des sites de proximité (silos, magasins, sièges,…) et aires d'influence des opérateurs économiques identifiés.

Les informations utilisées pour la définition du périmètre sont rapportées à l'échelle communale afin de conserver une échelle d'analyse cohérente avec les données disponibles et leur précision. Le croisement de ces informations permet de mettre en évidence un territoire relativement étendu sur lequel des choix ont été réalisés afin de le réduire à un territoire cohérent (en termes de taille et de fonctionnement) possédant une logique administrative et sur lequel on identifie des interactions économiques agricoles.

Les orientations retenues pour la restriction du périmètre de l'étude sont décrites ci-dessous :

- le périmètre prend en compte les acteurs économiques présents localement et interagissant pour une partie relativement significative avec les exploitants du périmètre communal immédiat. Sont ainsi exclues du périmètre d'analyse les structures trop éloignées et leurs aires d'influence telles que :
    - la sucrerie TEREOS basée dans le Pas-de-Calais,
    - la sucrerie SAINT-LOUIS-SUCRE basée à Eppeville à 95 km du projet,
    - la Chambre d'agriculture de la Somme et CER France pour lesquels la part d'activité générée par l'entreprise impactée n'est pas significative,
- les communes situées dans une Petite Région Agricole limitrophe non concernée par le périmètre élargi ont également été exclues du périmètre dans le but de définir un périmètre cohérent du point de vue des productions et filières agricoles recensées.

L'analyse à l'échelle du périmètre du SCOT a été envisagée mais abandonnée du fait que cette échelle nous semble trop vaste compte tenu du nombre d'exploitations impactées.

L'analyse à l'échelle du périmètre de la Petite Région Agricole a également été envisagée puis abandonnée pour cette même raison.

Le périmètre final a ainsi été limité aux territoires des communes de Mouflers, Bouchon, Ville Le Marclet, Brucamps, Vauchelles les Domart, l'Etoile et Villers sous Ailly. Le tableau 6 reprend la liste des communes inscrites dans le périmètre agricole perturbé par l'extension du projet. La carte 1 illustre ce périmètre.

Bouchon
Brucamps
L'Etoile
Mouflers
Vauchelles les Domart
Ville-le-Marclet
Villers sous Ailly

Tableau 6. *Liste des communes inscrites dans le périmètre agricole perturbé par l'extension du projet*

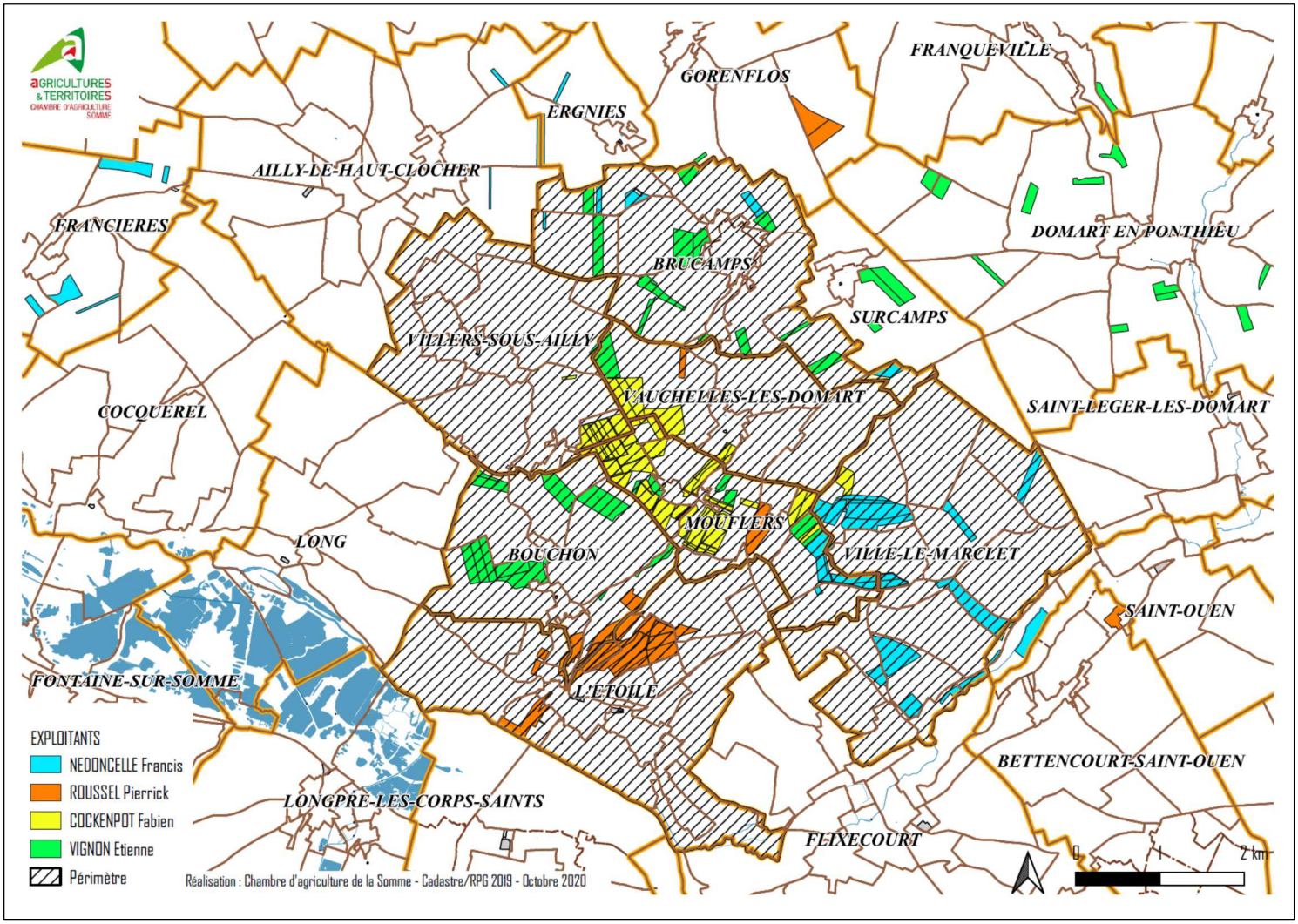

Carte 1. *Périmètre agricole perturbé par l'extension du projet*

3 Analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire

La caractérisation et l'analyse de l'état inital de l'économie agricole du territoire est réalisée notamment à partir des résultats d'enquêtes agricoles individuelles réalisées en 2016 au siège d'une centaine d'exloitations par la Chambre d'agriculture de la Somme dans le cadre du diagnostic agricole du PLUi de la Communauté de communes Val de Nièvre et environs.

3.1 CARACTERISATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE

3.1.1 Des conditions pédoclimatiques expliquant un potentiel agricole certain

Près des 2/3 de la surface du périmètre d'étude (57%) sont occupés par des cultures et des prairies. Ce marquage agricole du territoire s'inscrit dans un contexte pédoclimatique propre au territoire caractérisé par :

- un relief marqué par plusieurs vallées humides notamment celles de la Nièvre et de ses affluents, la Domart et la Fieffe, et des vallées sèches,
- un environnement pédologique et géologique relativement hétérogène (carte 2),
- la présence de plateaux peu étendus aux sols limoneux à limono-argileux profonds de très bonne qualité agronomique comme c'est le cas dans les parcelles limitrophe de la ZAC des Hauts Plateaux ou au Nord du périmètre d'étude ;

A l'échelle du territoire, les conditions pédoclimatiques génèrent des contraintes d'exploitation liées aux textures changeantes (parfois très caillouteuses) des sols, aux pentes plus ou moins douces (contribuant souvent à des phénomènes de ruissellement et d'érosion).

L'agriculture est la première occupation du sol en Val de Nièvre et Environs.

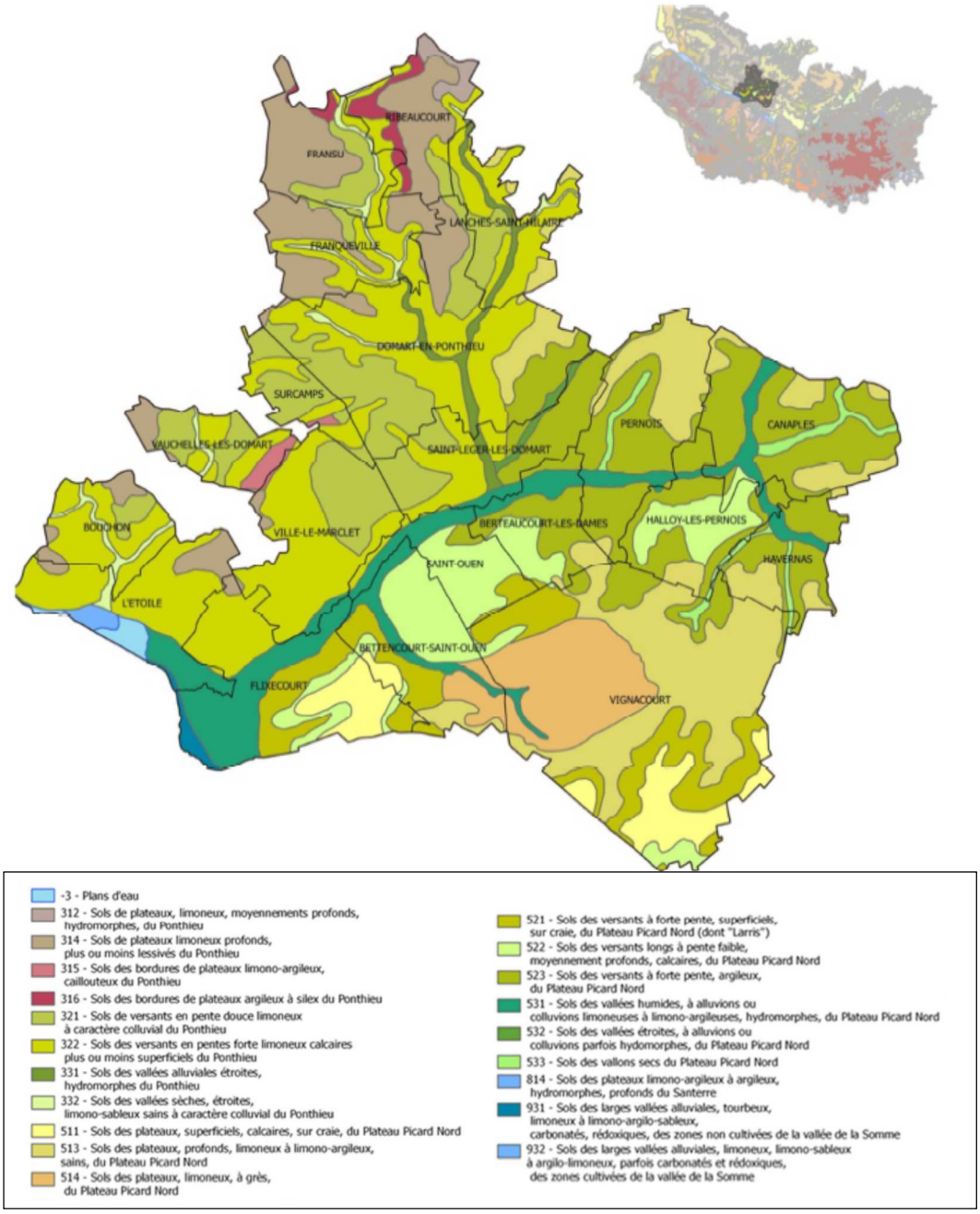

Carte 3. *Principaux pédopaysages du territoire*
Extrait de la carte des pédopaysages de la Somme – Chambre d'agriculture de la Somme

3.1.2 Une agriculture diversifiée

Les contraintes d'exploitation, décrites au chapitre précédent, expliquent le système d'exploitation majoritaire identifié sur le territoire à savoir un système organisé autour de Surfaces en Céréales, Oléagineux et Protéagineux (SCOP) avec de l'élevage.

L'occupation agricole du sol est dominée par les céréales (blé, orge, …), les oléagineux (colza) et dans une moindre mesure, les protéagineux. Ces cultures occupent près de 60% de la SAU (figure 6). Elles sont complémentaires à l'activité d'élevage.

Les conditions agropédologiques plutôt favorables, voire localement très favorables, autorisent la mise en œuvre de cultures à haute valeur ajoutée (pommes de terre fécules, pommes de terre de consommation, betteraves sucrières, pois de conserve) sur des surfaces significatives couvrant 20% du territoire d'étude. Les autres surfaces, souvent localisées dans les secteurs à plus faible potentiel agronomique, sont consacrées aux prairies permanentes et aux cultures fourragères, respectivement 9 et 10% de la SAU en 2016.

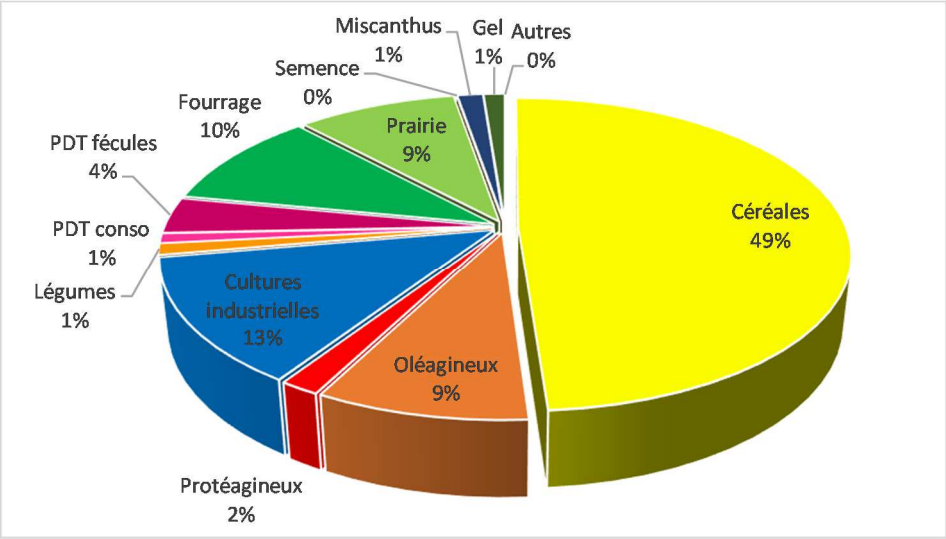

Figure 6. *Principales cultures implantées sur le territoire perturbé (Enquêtes agricole – PLUi CCVNe 2016)*

3.1.3 Un élevage très présent et varié

Parallèlement, le contexte géomorphologique du territoire explique la présence forte des élevages avec une prédominance des élevages bovins (figure 7) et une diversité des typologies d'élevages remarquables (porcin, ovin, equin) pour notre département.

L'élevage bovin est présent dans 11 exploitations enquêtées soit près des ¾ des élevages en 2016. Les éleveurs bovins-viande représentent 2/3 de ces élevages bovins.

Ce territoire présente également la particularité d'accueillir des éleveurs ovins.

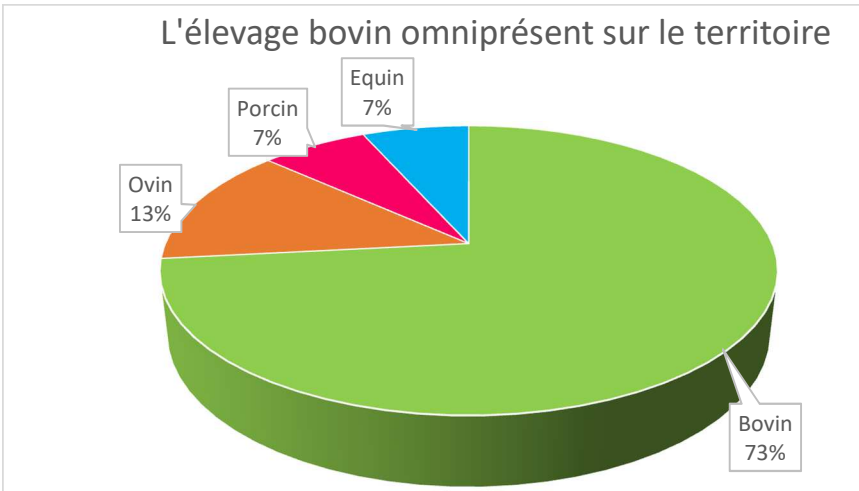

Figure 7. *L'élevage bovin prédominant sur le territoire (Enquêtes agricoles – PLUi CCVNe 2016)*

3.1.4 Les exploitations agricoles et la main d'œuvre

Le périmètre d'étude comptait, en 2016, **24 sièges exploitations** en activité. L'analyse des données du Recensement Général Agricole (RGA) permet de caractériser les changements importants de l'agriculture entre 1979 et 2015 et de dégager des tendances concernant l'évolution de l'agriculture sur le territoire.

En 35 ans, au cours de la période 1979-2015, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation dans les communes du périmètre d'étude a chuté de plus de 60%.

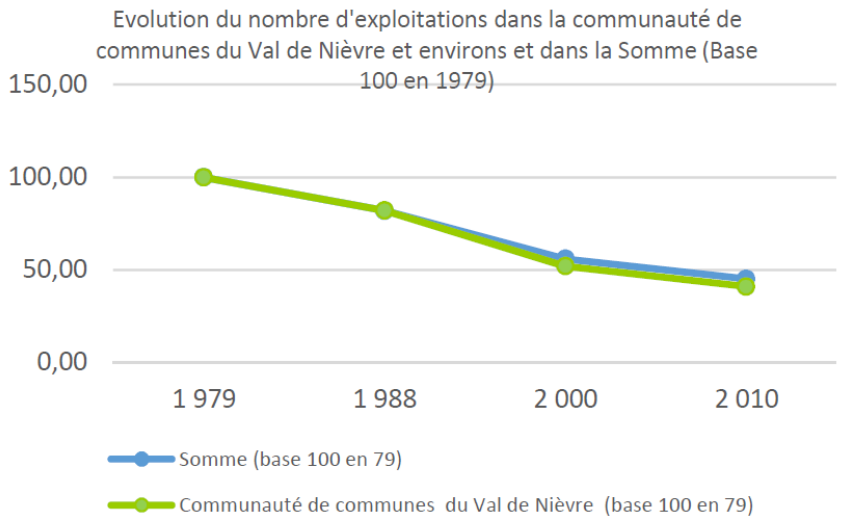

Figure 8. *Illustration de l'évolution du nombre d'exploitations RGA 1979, 1988, 2000 et 2010 sur le territoire du la Communauté de Communes*

Cette baisse confirme une diminution importante du nombre d'exploitations à l'échelle de la petite région agricole et du département qui s'opère dans des proportions légèrement inférieures à la tendance nationale. Cette baisse tendancielle des exploitations agricoles s'explique entre autres par l'amélioration de la productivité des exploitations, les crises agricoles successives et l'absorption des exploitations les moins rentables par les autres, le vieillissement de la population agricole, ainsi que par la consommation continue de foncier agricole notamment pour les besoins d'urbanisation.

Cette diminution du nombre d'exploitations agricoles s'accompagne parallèlement d'une nette évolution de leur surface moyenne qui a quasiment doublé en 30 ans.

Cette augmentation de la surface moyenne des exploitations s'accompagne également du doublement des cheptels sur la même période.

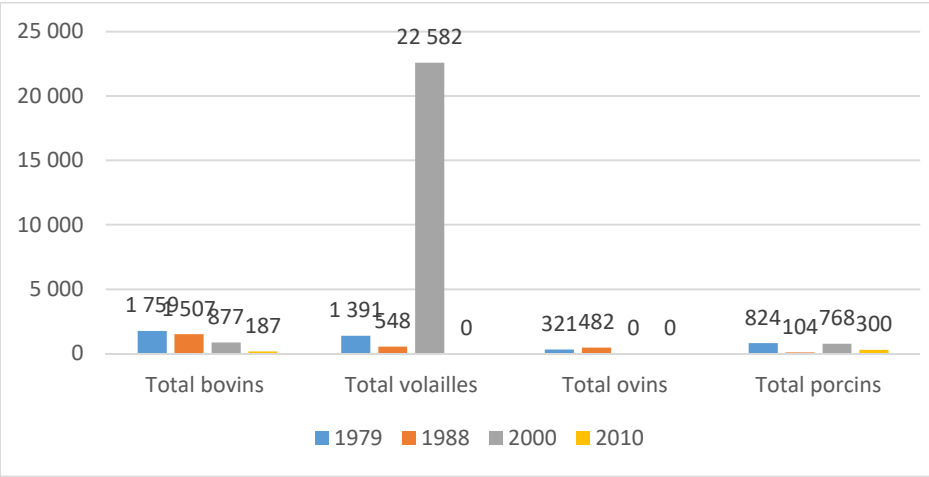

Figure 9. *Evolution des cheptels en Val de Nièvre*

Malgré cette évolution significative du profil des exploitations agricoles, celles-ci conservent néanmoins un caractère familial avec une main d'œuvre salariée peu présente.

La main d'œuvre au sein des exploitations agricoles représente en 2016 un total d'environ 43 actifs pour 41 Equivalent Temps Plein (ETP). 37 chefs d'exploitation gèrent ces entreprises agricoles.

La main d'œuvre salariée représente à peine moins de 5 ETP salariés soit 0.2 ETP salariés par exploitation ce qui est nettement inférieure à la moyenne samarienne. On compte en effet 2,2 emplois salariés par exploitation agricole dans la Somme en 2016.

3.1.5 Une situation foncière stable

Les terres cultivées bénéficient d'une situation foncière stable. 65% d'entre elles sont soumises au statut du fermage. Les 35% restants sont exploités en faire-valoir direct ce qui est supérieur à la moyenne départementale.

3.1.6 Une diversification de l'agriculture encore timide

L'analyse des enquêtes menées par la Chambre d'agriculture de la Somme en 2016 dans le cadre de l'élaboration du diagnostic agricole du PLUi de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et environs précise que la diversification de l'agriculture est encore timide dans le périmètre d'étude. Elle peut toutefois constituer pour certaines exploitations, un complément de revenu indispensable à leur maintien.

Même si les exploitants agricoles du territoire sont plus nombreux à avoir retenu la pluriactivité (près de 30% des exploitations du territoire) plutôt que la diversification (moins de 20% des exploitations), les projets de diversification tendent à se développer. De nombreux projets de vente directe et d'hébergement sont à l'étude dans les exploitations du territoire à court et à moyen terme (5 à 10 ans). Des mesures de compensation collective seront proposées pour permettre l'émergence de ces projets et générer une autre forme de produit agricole sur le territoire.

3.1.7 Synthèse – typologie des exploitations agricoles du territoire impacté

L'analyse croisée des enquêtes menées par la Chambre d'agriculture et des données économiques de CER France permet de caractériser les typologies d'exploitation du territoire perturbé et d'en préciser les proportions relatives. Les résultats sont repris au tableau suivant.

Typologie des exploitations agricoles du périmètre perturbé	**Proportions relatives sur le territoire**	
	Par rapport à la surface occupée	**Par rapport au nbre d'exploitations**
Type « Céréales/Oléagineux/Protéagineux »	12 %	25 %
Type « Plantes sarclées »	23 %	25 %
Type « Pommes de terre »	33 %	6,2 %
Type « Lait »	21 %	31,3 %
Type « Bovins viande »	11 %	12,5 %

Tableau 7. *Répartition des principaux types d'exploitation sur le territoire perturbé en surface occupée et en nombre relatifs*

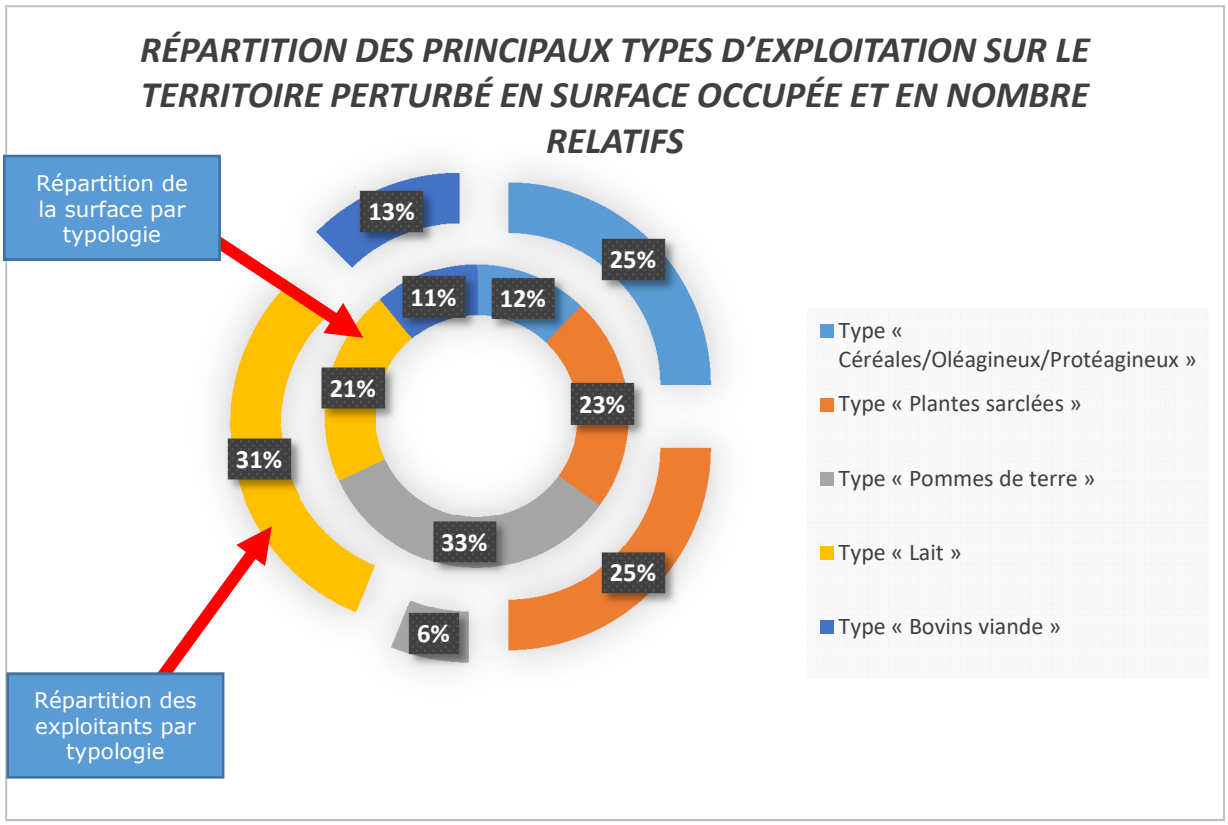

3.2 LES ACTIVITES ECONOMIQUES AMONT ET AVAL

3.2.1 Les activités économiques support de la production agricole primaire

3.2.1.1 L'approvisionnement

Comme indiqué au chapitre 1 relatif à la définition du périmètre d'étude, plusieurs entreprises ont été recensées en tant que fournisseurs des exploitations agricoles du territoire. Les besoins d'approvisionnement sont généralement liés à :

- l'achat de semences ou de plants (grandes cultures),
- l'achat d'intrants (engrais, produits phytosanitaires).

NOM STRUCTURE	***Rayonnement***	***Nbre de salariés***	***Quelques chiffres***	***Activités en lien avec l'emprise du projet***	***Siège ou Antenne proche du projet***
CALIPSO (Coopérative Agricole du LIttoral Picardie Somme)	1/3 Ouest de la Somme	45	200 000 T collectées Chiff. Aff. : 75 M€	Collecte et stockage de céréales, oléagineux et protéagineux Approvisionnement en semences, produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	SAINT-RIQUIER (80)
Groupe CARRE	Grand Nord de la France (7 départements dont 59/62/80)	189	750 000 T collectées Chiff. Aff. : 150 M€	Collecte et stockage de céréales Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	VIGNACOURT (80)
KWS France	70 pays	5300	Chiff. Aff. : 1 260 M€	Sélection, production et commercialisation de semences (Betteraves, Maïs, Céréales-Oléagineux-Protéagineux, Colza)	ROYE (80)

-

Tableau 8. *Activités des organismes économiques fournisseurs de l'exploitation agricole impactée*

3.2.1.2 Les autres activités

Les entreprises locales intervenant en appui à la production sont susceptibles d'être proportionnellement plus impactées que d'autres par la perte du foncier agricole liée à l'extension de la plateforme JJA. Ces acteurs organisent la collecte des productions qu'ils transforment.

NOM STRUCTURE	***Rayonnement***	***Chiffre d'Affaire***	***Nbre de salariés***	***Activités en lien avec l'emprise du projet***	***Site ou Antenne proche du projet***
Etablissement CARTON		250 k€	1	Epandage de compost et écumes	BETTENCOURT-SAINT-OUEN (80)
Entreprise EECKHOUT	40 Km autour du siège	1 560 k€	11	Arrachage betteraves	BUIGNY-SAINT-MACLOU (80)
Entreprise BARDOUX		890 k€	6 à 9	Vente/Réparation de matériels agricoles	FLIXECOURT (80)
Entreprise PAMM			3 à 5	Vente/Réparation de matériels agricoles	FLIXECOURT (80)
Société ANSELIN	76 et 80 (Littoral)	20 M€	10 à 15 (à Domart en Ponthieu)	Vente/Réparation de matériels agricoles	DOMART-EN-PONTHIEU (80)
Société CASA	59/62/80	66 M€	6 à 9 (à Pont-Rémy)	Vente/Réparation de matériels agricoles	PONT-REMY (80)

Tableau 9. *Activités des organismes économiques intervenant en appui à la production agricole*

3.2.2 La transformation

Les acteurs de la transformation ne sont pas situés sur le territoire d'étude. Il s'agit de groupes d'envergure internationale dont l'aire d'influence n'a pas été retenue car trop large par rapport aux effets agricoles du projet.

NOM STRUCTURE	***Rayonnement***	***Chiffre d'Affaire***	***Nbre de salariés***	***Activités***	***Site ou Antenne proche du projet***
TEREOS	49 sites industriels dans 17 pays	5 000 M€	25 000	Transformation de matières premières (betteraves, canne, céréales) en sucre, alcool, amidon et produits sucrants	BOIRY-SAINTE-RICTRUDE (62)
SAINT LOUIS SUCRE	4 sucreries dont 2 dans la Somme		1 017	Sucrerie, distillerie (alcool et éthanol) et déshydratation des pulpes)	EPPEVILLE (80)

Tableau 10. *Activités des organismes économiques intervenant dans la transformation des productions agricoles*

3.2.3 la collecte et la commercialisation

La collecte et la commercialisation concerne principalement les céréales et oléo protéagineux

NOM STRUCTURE	***Activités***	***Site ou Antenne proche du projet***
CALIPSO (Coopérative Agricole du LIttoral Picardie Somme)	Collecte et stockage de céréales, oléagineux Approvisionnement en semences, produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	SAINT-RIQUIER (80)
Groupe CARRE	Collecte et stockage de céréales Approvisionnement en produits phytosanitaires, fertilisants, aliments du bétail	VIGNACOURT (80)

Tableau 11. *Activités des organismes économiques intervenant dans la commercialisation des productions agricoles*

3.3 L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE PERTURBE

L'agriculture est un des piliers économiques du territoire. De nombreux emplois sont induits par l'activité agricole. A l'échelle du département, un emploi agricole génère 0,97 emploi indirect de l'amont à l'aval. Une exploitation agricole génère 7,1 emplois directs et indirects[6].

Compte tenu de ces références, la figure suivante illustre le poids de l'emploi agricole direct et indirect dans le territoire perturbé.

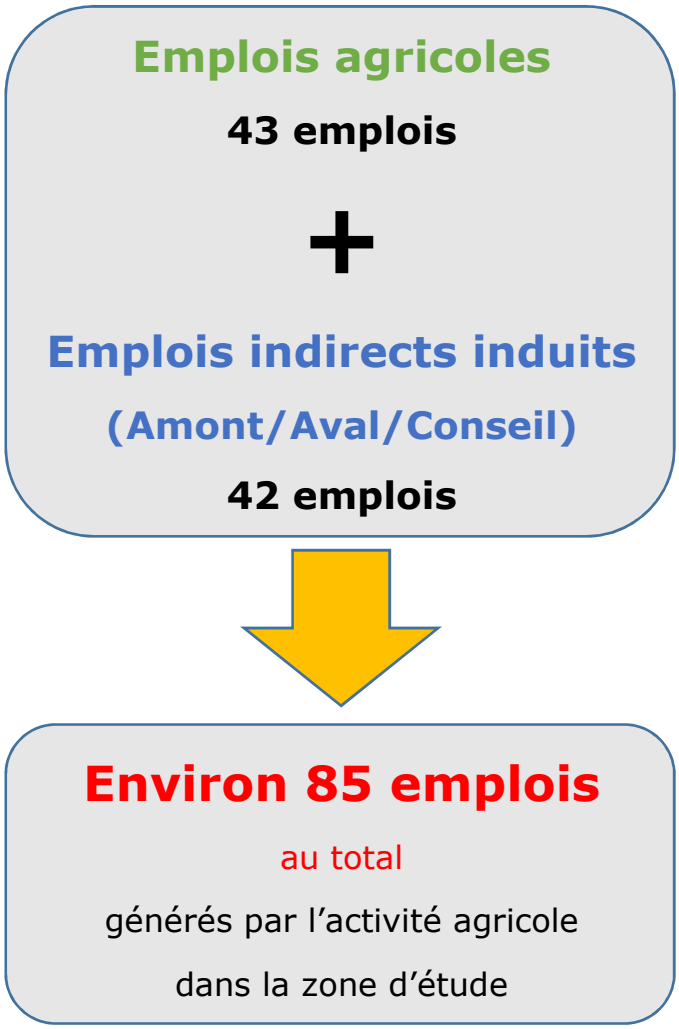

Figure 10. *Poids de l'emploi agricole direct et indirect dans la zone d'étude (exprimé en nombre d'actifs)*

[6] *Source : Chambre d'agriculture Hauts de France, service Etudes, Prospectives économique et territoriales, mai 2018*

4 Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire

L'identification des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire repose sur l'analyse des enquêtes réalisées par la Chambre d'agriculture :

- auprès des exploitants agricoles du territoire en 2016,
- auprès des entreprises amont et aval de la filière agricole en novembre 2020,
- auprès de la communauté de communes et de l'assistant à maîtrise d'ouvrage tout au long de la procédure d'élaboration de la présente étude.

4.1 EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

S'agissant de l'extension d'une plateforme logistique destinée à l'importation et à la distribution de produits d'équipement de la maison, les effets positifs de ce projet sur l'économie agricole du territoire n'apparaissent pas de façon évidente. Toutefois, les principaux effets positifs sur l'économie agricole locale identifiés lors des enquêtes sont :

- de nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux liées à l'accueil et à la stabilisation de nouveaux salariés dans la ZAC des Hauts Plateaux,
- de nouveaux débouchés d'initiatives agricoles locales liées à l'implantation et l'extension de la plateforme logistique et à son déploiement en lien notamment avec un trafic de poids lourds localisé et captif et une volonté politique de réduction des émissions polluantes atmosphériques.

4.2 EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le foncier agricole est source de richesses économiques, sociales et environnementales pour les territoires. Dans la Somme, la consommation d'espaces agricoles est estimée à plus de 320 ha/an (entre 2007 et 2014). Cette consommation continue d'espaces agricoles a pour conséquence de réduire l'activité agricole et l'emploi en menaçant la production de biens alimentaires et non alimentaires.

4.2.1 Effets négatifs sur la production agricole primaire

Le projet va entraîner un changement d'occupation du sol avec la disparition définitive de l'activité agricole sur l'emprise de l'entrepôt soumis au régime de l'autorisation au titre des ICPE et sur celle des aménagements annexes (réserves, parking, voiries, …). Ce projet va également provoquer un changement de destination des emprises correspondant aux périmètres d'éloignement nécessités principalement par la gestion du risque d'incendie. Ce changement d'affectation de terres agricoles en espaces verts non productifs sera effectif pendant la durée d'activité de l'entrepôt.

La perte définitive de surfaces agricoles implique une baisse proportionnelle des volumes de production agricole et par conséquent une perte de richesse générée directement par l'agriculture.

La surface exploitable perdue définitivement pour l'activité agricole représente 16,40 ha.

Rappelons que sur l'emprise totale du projet, les espaces verts occuperont environ 16,8 ha pour la phase 1 et 2,80ha pour la phase 2. Des mesures de compensation spécifiques seront proposées pour préserver le foncier agricole et permettre le maintien d'une activité agricole, génératrice de richesses sur le territoire, en lieu et place d'espaces verts non productifs.

Il est important de noter que les préjudices individuels occasionnés par les acquisitions et évictions réalisées dans le cadre du projet d'extension de JJA sur le territoire de la commune impactée ont été traités individuellement en 2020 et ne font pas l'objet de la présente étude. La présente étude porte sur le préjudice collectif lié à la perte définitive de foncier agricole comme rappelé en préambule et au chapitre 1 de la présente étude.

Parmi les impacts indirects sur la production primaire, sont couramment recensées les difficultés de circulation agricole occasionnées par ce type de projet. Pour le projet qui concerne cette étude, les exploitants impactés ne signalent pas de difficultés de circulation induites par l'aménagement de la ZAC.

4.2.2 Effets négatifs sur les entreprises agroalimentaires amont et aval

La plupart des entreprises agroalimentaires partenaires des exploitants agricoles impactée par le projet a été contactée et regrette la disparition continue des terres agricoles. Ces entreprises rappellent que la perte de surfaces agricoles se traduit mathématiquement par une diminution des volumes d'approvisionnement et de collecte.

Ces entreprises relativisent toutefois l'impact de la perte de foncier provoquée par l'extension de la plateforme logistique JJA sur leur activité au regard des surfaces concernées qui représentent moins de 0,25% de la SAU du territoire perturbé définie notamment sur la base des secteurs d'influence des entreprises agroalimentaires recensées.

4.3 EFFETS LIES AUX EMPRISES FONCIERES NECESSITEES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

La loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature permet de faire appel à des mesures de compensation écologique pour contrebalancer les atteintes à la biodiversité occasionnées par la réalisation d'un projet d'aménagement du territoire. La notion de compensation écologique s'exprime alors également à travers l'application de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser ».

Lorsque la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales est envisagée sur des espaces agricoles, les emprises foncières perdant leur destination agricole constituent une perte de foncier indirecte qui s'ajoute à la perte de foncier directement liée à l'emprise du projet d'aménagement.

Cette perte de foncier se traduit par une perte de potentiel économique agricole territorial qui doit nécessairement être chiffrée en proportion des mesures retenues.

Aucune mesure compensatoire environnementale n'est envisagée dans le cadre de ce projet à l'extension dans son périmètre de réalisation.

Une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) mise en place dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU de Mouflers pour encadrer l'aménagement de la zone d'extension permet la création à l'intérieur de la parcelle de 16,40ha dédiée à l'extension de la plateforme JJA, d'une trame enherbée, franchissable avec des arbres et arbustes pour assurer un lien avec le bois des Dames et le bois Meulan (classés EBC).

4.4 AUTRES EFFETS INDUITS

4.4.1 Effets sur la valeur vénale des terres agricoles et le développement des exploitations

Le marché foncier dans la zone d'étude est à l'image de celui de la Picardie, à savoir un marché très fermé, avec une forte concurrence due à la rareté des transactions. En Plateau Picard, la valeur vénale dominante des terres libres est passée de 6 450 €/ha en 2007 à 9 650 €/ha en 2019, soit une augmentation de près de 50 % en 12 ans. La même tendance est observée sur le marché des terres louées. La valeur vénale dominante des terres louées s'établissait à 4 420 €/ha en 2007 et à 6 430 €/ha en 2019, soit une augmentation de 45 % en 12 ans.

En Picardie, la pression foncière est déjà particulièrement forte. Les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de projets visant un changement de la destination agricole des terres accentuent la pression sur des biens déjà rares, renforcent la presion foncière et la valeur vénale des terrains particulièrement en zone périurbaine.

Le prélèvement cumulé de terres agricoles contribue à la déstabilisation des exploitations freinant ainsi leur dynamisme (manque de visibilité pour réaliser des investissements agricoles afin de faire évoluer les exploitations). Il engendre la raréfaction des terres disponibles qui limite la possibilité de confortation, d'installation ou de restructuration des exploitations.

4.4.2 Effets sur l'emploi

Les enquetes agricoles réalisées par la Chambre d'agriculture de la Somme sur le périmètre impacté révèle les indicateurs suivants repris au chapitre 3.3 dans l'analyse de l'état initial de l'agriculture :

Territoire impacté	
Nombre d'exploitations :	24
SAU moyenne par exploitation :	160,58 ha
Equivalents Temps Plein (ETP) totaux :	41
Emplois agricoles direct (Nbre d'actifs) :	43

La perte de surfaces productives pour l'agriculture peut provoquer directement une diminution de l'emploi sur le territoire évaluée à 0,01 actifs/ha, soit 0,18 ETP pour l'emprise du projet.

Au regard de l'étude[7] publiée par la Chambre d'agriculture des Hauts de France, un emploi agricole direct génère, dans la Somme, 0,97 emploi indirect de l'amont à l'aval. Par conséquent, nous estimons à 0,18 actif le nombre d'emplois indirects perdus dans les filières agricoles amont et aval par l'extension du pôle logistique.

Ainsi, la perte de 16,40 Ha représente une diminution d'environ 0,4 ETP total dans la filière agricole samarienne.

Cette perte d'emploi agricole doit nécessairement s'apprécier au regard des 300 emplois annoncés par JJA sur le territoire du fait de la création de ce pôle logistique.

[7] *L'emploi généré par l'agriculture dans les Hauts de France, Chambre d'agriculture des Hauts de France, Service études, prospectives économiques et territoriale, mai 2018*

4.5 LES IMPACTS CUMULES

Le site internet de la MRAE (Mission régionale d'Autorité Environnementale) de la région Hauts de France, mis à jour le 19 juin 2019, met à disposition les avis de l'autorité environnementale sur les projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale récente :

• avis rendu le 06 juin 2019 sur le projet de parc éolien Du Moulin sur les communes de Lignières et de Laboissière en Santerre situées à 60 kilomètres au sud-est,

• avis rendu le 06 juin 2019 sur le projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses en agriculture biologique sur la commune de Le Meillard située à 16 kilomètres au nord-est,

• avis rendu le 29 mai 2019 sur le projet de parc éolien sur les communes de Dargies (60) et de Sentelie situées à 36 kilomètres au sud,

• avis rendu le 21 mai 2019 sur le projet de l'ensemble commercial Somme Parc sur la commune de Villers le Bretonneux située à 36 kilomètres au sud-est,

• avis rendu le 15 mai 2019 sur le projet de parc éolien sur la commune de Le Quesnel située à 49 kilomètres au sud-est,

• avis rendu le 07 mai 2019 sur le projet de parc éolien des Hauts de Saint-Aubin sur la commune de Plessier-Rozainvillers située à 47 kilomètres au sud-est,

• avis rendu le 24 avril 2019 sur le projet d'autorisation de renouvellement et d'extension de la carrière à ciel ouvert de sables, graviers et galets sur la commune de Quend située à 43 kilomètres au nord-ouest,

• avis rendu le 12 avril 2019 sur le projet de parc éolien sur la commune de Bougainville située à 19 kilomètres au sud.

Vu les distances d'éloignement séparant le projet d'extension de la plateforme logistique JJA des projets listés ci-dessous, il n'est pas considéré un cumul des différents impacts.

Concernant les impacts cumulés avec la phase 1, la MRAE s'est exprimée sur le dossier « étude d'impact » global pour les 2 phases. Elle préconise d'apporter quelques améliorations sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet.

4.6 SYNTHESE DES IMPACTS

	Impacts directs			**Impacts indirects**		
	Positifs	*Négatifs*	*Négligeables*	*Positifs*	*Négatifs*	*Négligeables*
Economie agricole du territoire perturbé	Nouvelles perspectives de diversification, de consommation de produits locaux Nouveaux débouchés d'initiatives agricoles	Perte définitive de foncier agricole Baisse des volumes de production agricole	Difficulté de circulation agricole		Baisse des volumes d'approvisionnement et de collecte	
Mesures de compensation environnementales	Sans effet			Sans effet		
Valeur vénale des terres agricoles		Renforcement de la rareté des terres agricoles et de la pression foncière				
Emploi	Création ou stabilisation de 200 emplois non agricoles directs	Perte de 0,18 ETP agricoles directs			Perte de 0,18 ETP agricoles indirects	
Autre projet : Extension de la plateforme logistique JJA (phase 2)	Création d'emplois non agricoles supplémentaires	Perte définitive supplémentaire de terres agricoles Baisse des volumes de production agricole				

Tableau 13. *Synthèse des impacts*

5 Evaluation financière globale des impacts

5.1 Impact annuel direct sur la production agricole et impact annuel indirect sur la filiere agricole Amont

L'évaluation financière de l'impact annuel direct du projet sur la production agricole et de l'impact annuel indirect sur la filière agricole Amont repose sur des données récentes, représentatives et calculées à l'échelle du territoire perturbé. Ces données sont fournies par CER France. L'indicateur retenu pour définir le potentiel de production est le **Produit Brut** moyen 2018 par typologie d'exploitation. Le Produit Brut a été préféré au Produit Brut Standard car il s'agit d'une donnée réelle issue de la comptabilité d'un échantillon significatif d'exploitations agricoles du secteur perturbé.

La notion de produit brut intègre de fait les dépenses liées à la filière amont (engrais, produits phytosanitaires, ….).

Les enquêtes menées par la Chambre d'agriculture de la Somme sur le périmètre perturbé et les données fournies par CER France sur le même périmètre permettent de quantifier les proportions relatives des principaux types d'exploitation dans la zone d'étude. Les produits bruts moyens des principaux types d'exploitations du périmètre perturbé sont repris dans le tableau suivant.

Typologie des exploitations agricoles du périmètre perturbé	Produits Bruts moyens par typologie	Produit brut moyen pondéré du territoire
Type « Céréales/Oléagineux/Protéagineux »	1 165 €/Ha	2 375 €/Ha
Type « Plantes sarclées »	1 931 €/Ha	
Type « Pommes de terre »	3 146 €/Ha	
Type « Lait »	3 211 €/Ha	
Type « Bovins viande »	1 505 €/Ha	

Tableau 14. *Produits Bruts 2018 par type d'exploitations dans le périmètre perturbé (Source : CER France 2020)*

Les données reprises au tableau 14 permettent de déterminer un produit brut pondéré par les principaux types d'exploitation rencontrés dans le périmètre perturbé.

Le produit brut pondéré du territoire s'élève à 2 375 €/ha.

L'impact annuel direct sur la production agricole et l'impact annuel indirect sur la filière Amont de l'emprise agricole du projet d'extension de la plateforme logistique JJA (16,40 Ha) sont évalués financièrement à :

38 950 €/an

5.2 Impact annuel indirect sur la filiere agricole Aval

L'évaluation financière de l'impact annuel indirect du projet sur la filière agricole Aval repose sur une estimation réalisée par le Service Régional de l'Information Statistique et Economique (SRISE) de la DRAAF des Hauts de France en février 2018 selon laquelle un euro de production agricole générerait 1,69 € de production nette des industries agroalimentaires régionales.

Cette estimation du SRISE Hauts de France repose sur les données suivantes :

- les comptes de l'agriculture qui donnent la valeur des biens (dont les services produits par les exploitants agricoles),
- la base de données ESANE qui donne la valeur ETP1 correspondant au nombre d'ETP salariés dans les Industries Agro-Alimentaires (IAA) monorégionales et quasiment monorégionales (avec au moins 80 % de l'effectif salarié employé en Hauts de France) ainsi que la valeur CA correspondant au chiffre d'affaire hors taxe de ces mêmes entreprises ;
- la base de données CLAP qui donne la valeur ETP2 correspondant au nombre d'ETP salariés totaux des entreprises situées dans la région Hauts de France.

Tenant compte de ces précisions, le chiffre d'affaire total des entreprises agroalimentaires des Hauts de France (noté CA total) est évalué de la façon suivante :

$$CA\ total = \frac{CA}{ETP1} x\ ETP2$$

Le ratio de proportionnalité R permettant l'estimation de la valeur de la production des IAA (nette de la production agricole) à partir de la valeur de la production agricole est calculé de la façon suivante :

$$R = \frac{CA\ total - Valeur\ de\ la\ Production\ hors\ services}{Valeur\ de\ la\ Production\ agricole} = 1{,}69$$

Compte tenu de ce ratio de proportionnalité, l'impact indirect annuel sur la filière agricole Aval de l'emprise du projet de plateforme logistique JJA est évalué financièrement à

65 826 €/an

5.3 IMPACT ANNUEL DES EMPRISES SUPPLEMENTAIRES NECESSITEES PAR LA COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE

Comme précisé au chapitre 4.3., aucune mesure compensatoire environnementale n'est envisagée dans le cadre de ce projet.

5.4 IMPACT ANNUEL GLOBAL

La somme des impacts agricoles annuels directs, indirects et des impacts des emprises supplémentaires nécessitées par la compensation environnementale constitue l'impact annuel global de l'emprise du projet de plateforme logistique,

soit une perte annuelle de potentiel économique agricole de

104 776 €/an

5.5 EVALUATION DE L'INVESTISSEMENT NECESSAIRE A LA RECONSTITUTION DU POTENTIEL ECONOMIQUE AGRICOLE DU TERRITOIRE

5.5.1 Potentiel économique agricole du territoire à reconstituer

Le potentiel économique agricole perdu définitivement par l'extension de la plateforme logistique ne peut être reconstitué de manière immédiate. La reconstitution du potentiel économique agricole d'un territoire nécessite plusieurs années.

On estime, par exemple, entre 7 et 15 ans, le délai nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

D'autre part, le temps nécessaire pour mener à son terme un projet d'aménagement foncier agricole et forestier est évalué entre 7 et 12 ans (de la mise en place de la Commission d'Aménagement Foncier à la réception des travaux connexes et la prise de possession des parcelles).

Enfin, 8 années sont nécessaires au minimum pour permettre l'aboutissement d'un projet agricole collectif.

Le schéma suivant illustre les étapes techniques, administratives et le temps moyen nécessaires à la réalisation d'un projet agricole collectif.

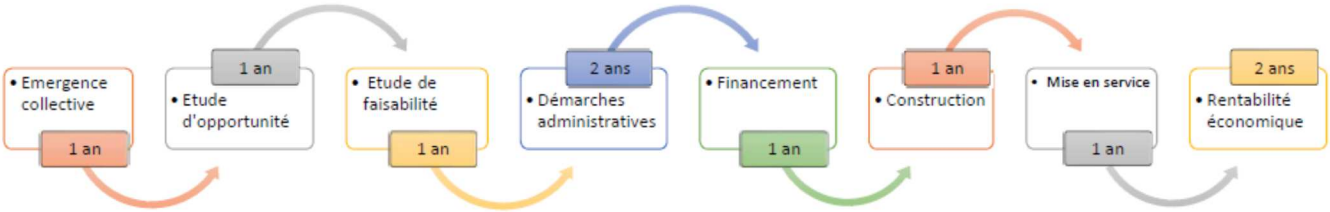

Nous estimons <u>la durée moyenne nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole à 10 ans.</u>

Par conséquent, le potentiel économique agricole territorial total à retrouver est le résultat du produit de l'impact annuel global par le nombre d'années nécessaires à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial.

Le potentiel économique agricole territorial définitivement perdu est estimé à **1 047 760 €**

5.5.2 Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu

Pour notre région, l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu est évalué à l'aide d'un coefficient proposé par le SRISE des Hauts de France calculé à partir des données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) entre 2006 et 2015. Ce coefficient correspond au ratio entre la production totale des exploitations et leurs investissements. Les investissements sont le solde entre les achats réalisés pendant une année et les cessions réalisées pendant la même année.

Les données compilées par le SRISE Hauts de France révèlent qu'un euro investi en agriculture génère, en moyenne, sur la période 2006-2015, 6,22 € de produits dans l'ensemble des filières agricoles (production, amont et aval).

Compte tenu de ce facteur, l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole territorial perdu par l'artificialisation des terres occasionnée par l'extension du pôle logistique JJA est évalué à

168 450 €

(1,03 €/m²)

6 Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole

6.1 MESURES POUR EVITER LES EFFETS NEGATIFS

6.1.1 Mesure E1 – Implanter la plateforme sur un terrain en friche

Dans le cadre d'une prospection foncière engagée par JJA pour l'extension de la phase 1, cinq sites ont été identifiés à proximité de la plateforme JJA existante sur la ZAC des Bornes du Temps à Argoeuves. Aucun de ces sites n'avait été retenu pour des raisons d'emprises foncières insuffisantes ou des servitudes « seveso » contraignantes générées par les entreprises voisines.

En 2018 l'extension de JJA, désormais implanté dans la ZAC des Hauts Plateaux, faisait partie des perspectives possibles pour optimiser le développement de l'activité de JJA. Le choix de l'extension des bâtiments implantés à Mouflers/l'Etoile relève des critères techniques, logistiques, économiques et de disponibilité foncière. Il n'existe pas de friche à proximité des bâtiments existants à Mouflers / l'Etoile.

Cette mesure d'évitement n'a pas été retenue.

6.1.2 Mesure E2 - Choisir un site d'extension sur des terrains non agricoles

Dans le cadre de la phase 2 de son projet, JJA propose de mettre en œuvre des solutions permettant de limiter son emprise foncière (accolement à un bâtiment existant, élévation du nouveau bâtiment, mutualisation de l'espace) sans toutefois pouvoir éviter une extension sur des parcelles cultivées en dehors de la ZAC autorisée.

Cette mesure d'évitement a été que partiellement retenue.

Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l' « amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme

L' « amendement Dupont », traduit à l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme lors du vote de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement oblige les communes qui souhaitent développer l'urbanisation dans leurs entrées de ville à mener au préalable une réflexion sur la qualité urbaine, paysagère et architecturale de l'aménagement dans leurs documents d'urbanisme. Pour cela, il institue une bande inconstructible de part et d'autre des autoroutes et grandes routes, interdiction à laquelle les communes peuvent déroger à condition de réaliser une étude. Par dérogation, la bande inconstructible bordant la RD 1001 a été réduite à 40 mètres (au lieu de 75 mètres) au moment de la création de la ZAC contribuant à une gestion plus économe du foncier.

Les exigences réglementaires relatives au régime des ICPE imposent des distances d'éloignement pour ne pas aggraver les risques au voisinage du site, particulièrement en cas d'incendie. L'étude des dangers précise ces exigences en proposant une cartographie des flux thermiques sur la parcelle d'extension du projet.

Le projet de bâtiment a été implanté en fond de parcelle pour intégrer à la fois les dispositions relatives à l'amendement Dupont et celles relatives au statut ICPE de la plateforme dans le respect de l'étude des dangers en intégrant la perspective d'une zone de stationnement supplémentaire et la mise en œuvre de pratiques d'éco pâturage si elles s'avéraient autorisées par l'arrêté ICPE en projet.

Cette mesure a été retenue.

6.2 MESURES POUR REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS

6.2.1 Mesure R1 - Choisir un site d'extension localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur

Pour permettre l'extension du centre logistique JJA sur la commune de Mouflers, accroitre l'attractivité économique du territoire et son offre d'emploi, la communauté de communes Ponthieu Marquenterre a réalisé une déclaration de projet au titre des articles L.153-54 et L.153-59 du code de l'urbanisme dans le but de faire évoluer les dispositions du PLU de Mouflers qui ne permettaient pas la réalisation de cette opération jugée d'intérêt général. Cette déclaration de projet entraine la mise en compatibilité du PLU de Mouflers qui a consisté en la création, au plan de zonage, d'une nouvelle zone 1AUb permettant la réalisation de la tranche 2 sur des terres précédemment classées en zone agricole. Suite à cette mise en compatibilité du PLU de Mouflers, cette mesure de réduction a été retenue, l'extension de la plateforme JJA est localisée en zone 1AUa et 1AUb du PLU de Mouflers.

Cette mesure de réduction a été retenue.

6.2.2 Mesure R2 - Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés.

Cette mesure de réduction a été partiellement retenue. Elle s'illustre par le choix, fait par le maître d'ouvrage, d'implanter les bassins d'infiltration des eaux pluviales sur une emprise non cultivée de la parcelle couvrant plus de 2,70 Ha.

6.2.3 Mesure R3 - Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation agricole précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC des Hauts Plateaux

Les terrains d'emprise de l'extension JJA ne sont pas soumis à des conventions d'occupations précaires.

Cette mesure de réduction n'a pas été retenue car non applicable.

6.2.4 Mesure R4 - Implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées

L'ensemble des constructions et l'extension (bâtiments, parkings, bassin d'infiltration) ont été concentrées dans la moitié Est de la parcelle permettant de libérer au maximum les espaces dans la partie Ouest, d'éviter leur artificialisation définitive et d'envisager leur usage agricole à plus ou moins long terme.

Même si l'extension de la plateforme et ses annexes a d'abord été guidée par des raisons économiques, architecturales (lié au volume du bâtiment) et surtout opérationnelles et fonctionnelle, **cette mesure de réduction a été indirectement retenue**.

Elle a permis la constitution d'une unité foncière, dont l'emprise est évaluée à environ 4 Ha, potentiellement exploitable sur le plan agricole, le long de la D1001 et du chemin longeant la bordure nord du site. Les perspectives de développement du site étant en cours de réflexion, le devenir agricole de cette unité foncière sera apprécié ultérieurement.

6.2.5 Mesure R5 - Réduire l'emprise foncière du projet par la surélévation des bâtiments

Concernant le permis de construire délivré dans le cadre de la phase 1 de construction du pôle logistique JJA, la hauteur maximale du faitage était fixée à 13,90m et la hauteur du stockage maximale était de 12m. L'aboutissement de la procédure de déclaration de projet ayant la mise en compatibilité du PLU de Mouflers permet désormais la construction d'Entrepôts de Grandes Hauteurs Automatisés (EGHA).

dans la tranche 1 de l'extension, à 23m (hauteur au faîtage) pour permettre une hauteur libre de stockage à 20,60 mètres

dans la tranche 2 de l'extension, à 46m (hauteur au faîtage) mesurée depuis le dallage de la construction initiale et des cellules de Préparation Automatisée des Commandes (PAC).

Cette démarche engagé par la communauté de communes du Ponthieu Marquenterre pour permettre le développement du pôle logistique JJA a permis de limiter l'extension surfacique du pôle logistique et de réduire significativement la consommation d'espaces agricoles d'environ 20ha.

Cette mesure de réduction a été retenue.

6.2.6 Mesure R6 – Réduire la consommation foncière par la mutualisation des espaces

L'extension du pôle logistique existant sur le site actuel a permis la mutualisation d'installations et d'équipements préexistants tels que les accès, les voies de circulation interne au site, les surfaces de stationnement, de sécurité incendie, de quais de chargement…

Ces espaces sont mutualisés entre les 2 phases de développement du projet. Cette mutualisation des espaces participe à la modulation de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

Cette mesure de réduction a été retenue.

6.2.7 Mesure R7 – Limiter la consommation agricole par le déclassement en zone Agricole d'une partie de la ZAC de Hauts Plateaux

Pour réduire les effets négatifs de l'extension de la plateforme JJA à l'extérieur du périmètre autorisé de la ZAC des Hauts Plateaux, la communauté de communes Nièvre et Somme a pris l'engagement de procéder au déclassement des terrains classés 1AUa dans la ZAC historique situé sur le territoire, de la commune de l'Etoile, en A (agricole) pour compenser la perte des terres agricoles et la suppression de milieux fréquentés par certaines espèces animales. Cet engagement a fait l'objet d'une délibération de cette communauté de communes en date du 06/11/19.

Ce déclassement ne pourra intervenir que si le permis de construire de la deuxième phase du projet de la société JJA est validé dans sa totalité.

En oure,ce déclassement ne pourra être engagé qu'au terme d'une modification du PLUi qui devra être compatible avec le SCOT du Grand Amiénois. Actuellement le SCOT qui concerne la CCNS, cible ces terrains dans le potentiel foncier des zones d'activités à maintenir pour contribuer à l'attractivité économique du Grand Amiénois. La CCNS souhaite que dans le cadre de la révision du SCOT (engagé en 2019) que la partie de la ZAC des Hauts Plateaux située à l'ouest de la RD1001 ne soit plus ciblée dans le potentiel foncier à vocation économique du territoire. Au final ce sont plus de 16 ha (la surface équivalente à l'extension de JJA) de foncier qui seront reclassés de zone 1AUa en A. Ce déclassement permettra

- de garantir le maintien d'espaces occupés par des espèces naturelles ;
- de sécuriser le devenir des exploitations agricoles cultivant ces terrains.

Cette mesure de réduction a été retenue.

6.2.8 Mesure R8 - Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers non productifs artificialisés par le projet

Le site d'extension du projet occupe des parcelles cultivées sur 16,40 Ha. Le projet de la société JJA consiste à construire une plateforme logistique comprenant des bureaux, des cellules de stockage, des locaux annexes pour une surface de plancher de 97 761 m², soit 9,77 ha. Des équipements connexes (parkings, voiries de desserte et accès, zone de stockage, bassin d'infiltration, merlon paysager, …) occuperont environ 9,54 ha.

Les espaces verts paysagers artificialisés occuperont environ 2,82 ha. Au chapitre 6-2-4, nous estimons que, dans l'emprise des espaces verts, une emprise foncière de l'ordre de 4 Ha est potentiellement exploitable sur le plan agricole. Elle est située le long de la D1001 et du chemin longeant la bordure nord du site.

L'avis délibéré n°2018-2880 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France adopté lors de la séance du 6 novembre 2018 recommande notamment d'étudier des solutions d'aménagement moins consommatrices d'espaces.

Dans la mesure où c'est l'enveloppe extérieure de l'entrepôt qui relève du régime d'autorisation au titre de la réglementation des ICPE, pour le stockage de matières combustibles, une solution alternative visant à réduire l'emprise foncière du projet en autorisant l'exploitation agricole d'une partie des espaces verts paysagers artificialisés a été envisagée.

L'unité foncière identifiée est toutefois rendue inexploitable par la volonté impérieuse de ne pas aggraver les risques liés aux effets thermiques d'un incendie de l'entrepôt.

Cette mesure de réduction n'a pas été retenue.

6.2.9 Mesure R9 - Autoriser les pratiques d'éco-pâturage ovin, caprin ou bovin des espaces verts paysagers artificialisés

Dans la mesure où un usage agricole des espaces verts non productifs du site d'extension du projet est susceptible d'aggraver le risque d'accident pour les personnes pratiquant cet usage, l'autorisation de pratiquer l'éco-pâturage est à l'étude. Les installations permettent l'acceuil d'un troupeau (point d'eau et d'abri étant prévus). L'aspect paysager et les installations sont mises en œuvre pour accueillir de l'éco-pâturage sur le site.

Cette mesure de réduction est retenue.

6.2.10 Mesure R10 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés

Dans la mesure où un usage agricole des espaces verts non productifs du site d'extension du projet est susceptible d'aggraver le risque d'accident pour les personnes pratiquant cet usage, **cette mesure de réduction n'a pas été retenue mais reste en réflexion.**

6.3 BILAN DES MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION, MODULATION DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

La prise en compte de mesures d'évitement et de réduction a permis de limiter, durablement ou temporairement, les effets négatifs du projet de construction de la plateforme JJA sur l'économie agricole du territoire et d'envisager une modulation de l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel agricole définitivement perdu sur le territoire prévu au chapitre 5.5.2. de la présente étude. Le tableau ci-dessous reprend la liste des mesures envisagées et l'évaluation financière de leurs effets.

Investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique territorial définitivement perdu	**168 450 €**
Mesure E1 – Implanter la plateforme sur un terrain en friche	Mesure non retenue
Mesure E2 – Choisir un site d'extension sur des terrains non agricoles	Mesure partiellement retenue
Mesure E3 – Limiter strictement l'emprise foncière du projet aux exigences réglementaires relatives à l' « amendement Dupont » et au statut « ICPE » de la plateforme	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R1 – Choisir un site d'extension localisé dans une zone destinée à être urbanisée dans les documents d'urbanisme en vigueur	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R2 – Privilégier l'artificialisation des espaces non cultivés	Mesure partiellement retenue Modulation : Sans objet
Mesure R3 – Retarder la déprise agricole en autorisant l'occupation précaire des emprises appelées à changer de destination dans la ZAC des Hauts Plateaux	Mesure non applicable
Mesure R4 – Implanter les constructions dans la perspective d'un usage agricole des emprises non aménagées	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R5 – Réduire l'emprise foncière du projet par la surélévation des bâtiments	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R6 – Réduire la consommation foncière par la mutualisation des espaces	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R7 – Limiter la consommation d'espaces agricoles par le déclassement en zone A d'une partie de la ZAC	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R8 – Autoriser l'activité agricole en lieu et place d'espaces verts paysagers artificialisés par le projet	Mesure non retenue
Mesure R9 – Autoriser les pratiques d'éco pâturage ovin, caprin ou bovin et bovin des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure retenue Modulation : Sans objet
Mesure R10 - Autoriser l'exploitation apicole des espaces verts paysagers artificialisés	Mesure provisoirement non retenue
Montant de la Compensation collective	**168 450 €**

7 Mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées et retenues sont insuffisantes pour retrouver le potentiel économique agricole perdu du territoire perturbé. Des effets négatifs notables persistent et rendent nécessaires la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.

Ce chapitre reprend un ensemble de mesures construites à partir des enquêtes agricoles réalisées sur le territoire et qui traduisent des projets émergents qui nécessitent une information et un accompagnement complémentaires des porteurs de projets collectifs.

Les fiches qui suivent reprennent notamment une description synthétique des mesures, leurs principaux objectifs, les attendus ainsi qu'une estimation de leurs coûts de mise en œuvre.

Cette présentation détaillée des mesures permet aux membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers d'en apprécier la pertinence et la proportionnalité au regard des effets négatifs persistants du projet.

Ces mesures de compensation collective agricole seront appliquées en priorité au territoire perturbé pour consolider son économie agricole impactée négativement par l'extension de la plateforme logistique JJA.

7.1 ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DE LA FILIERE AGRICOLE

7.1.1 Mesure 1 : Favoriser la création d'un point de vente collectif

MESURE 1 **Créer un point de vente collectif**	
Description :	Mettre en commun des moyens de commercialisation en direct par un groupe d'agriculteurs
Objectifs :	- Développer la valeur ajoutée des productions locales, - Mise en valeur des productions locales, - Répondre aux projets de vente directe exprimés par les agriculteurs au cours des enquêtes
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Exploitants du périmètre (Cf. diagnostic agricole)
Projets comparables :	Projet en cours dans la Somme : Point de vente collectif de Glisy Plusieurs projets dans le 59/62 : ex. : Vert de terre à Boulogne
Attendus de la mesure :	- Animation du groupe, - Communication – promotion de la mesure, - Investissements nécessaires à l'ouverture d'un magasin.
Effets sur l'emploi	Maintien de l'emploi salarié sur la ferme
Coût :	1,3 Millions d'€
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.1.2 Mesure 2 : Création d'une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux

MESURE 2 **Créer une plateforme logistique d'approvisionnement en produits locaux**	
Description :	Créer une plateforme logistique pour optimiser l'approvisionnement des magasins et restaurants en produits agricoles locaux
Objectifs :	- Développer la valeur ajoutée des productions locales, - Mise en valeur des productions locales, - Développer l'approvisionnement local, - Répondre aux projets de vente directe exprimés par les agriculteurs enquêtés
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Cf. diagnostic agricole
Projets comparables :	En cours dans l'Aisne : Produits de nos « pl'Aisne »
Attendus de la mesure :	- Création et animation d'un collectif d'agriculteurs, - Création d'un site web dédié, - Création et/ou aménagement d'une plateforme de stockage.
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	500 000 €
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.1.3 Mesure 3 : Faciliter l'émergence et l'implantation d'un projet agricole collectif de méthanisation

MESURE 3 **Soutenir un projet agricole collectif de méthanisation**	
Description :	Développer une unité de production d'énergie renouvelable agricole (au sens de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche).
Objectifs :	- Mise en place d'une unité de production d'énergie renouvelable collective, - Produire du gaz renouvelable et l'injecter sur le territoire, - Apporter un outil de diversification pour les agriculteurs.
Territoire :	Territoire perturbé, Val de Nièvre
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs : société Agri Bio Energies
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	- Construction d'une unité de méthanisation
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	8 Millions d'€ Coût d'une unité de méthanisation : Etude : 50 à 80 000 € VRD : 2 000 000 € Génie civil : 3 300 000 € Epurateur : 1 700 000 € Autres : 700 000 €
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.1.4 Mesure 4 : Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif

MESURE 4 **Promouvoir et accompagner l'éco-pâturage productif**	
Description :	Soutenir un projet agricole collectif d'éco-pâturage productif
Objectifs :	- Soutenir la filière ovine/caprine, - Apporter un outil de diversification pour les éleveurs ovins/caprins, - Proposer une alternative à la tonte mécanique, - Répondre à une demande croissante d'entreprises et de collectivités.
Territoire :	Territoire perturbé, Val de Nièvre
Acteurs intéressés :	Collectif d'agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	- Actions de promotion de l'éco-pâturage - Animation d'un groupe d'éleveurs - Organisation de la pratique durable de l'éco-pâturage - Bilan des surfaces entretenues
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	A déterminer selon l'état d'avancement des projets
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.2 MESURES FONCIERES

7.2.1 Mesure 5 : Friches : inventaire, qualification, animation

MESURE 5 Friches : Inventaire, qualification, animation	
Description	Réalisation d'un inventaire des friches susceptibles de faire l'objet de travaux de réhabilitation
Objectifs	Recenser les terrains inexploités à l'état de friche ou d'abandon. Faciliter la remise en état des parcelles pour un usage agricole et leur mise à disposition ou cession.
Territoire	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés	Collectivités, Propriétaires privés Exploitants agricoles éventuellement évincés pour permettre la réalisation du projet
Projet comparable	Un appel à projet a été lancé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme - DDTM80 – pour réaliser ce type d'inventaire en Hauts de France.
Attendus de la mesure	- Localisation des friches et parcelles en situation d'abandon - Caractérisation des parcelles identifiées (surfaces, propriétaires, activités historiques et récentes, degré de pollution potentielle) - Qualification des opérations de remise en état, chiffrage et programmation, - Travaux de cartographie, analyse géographique, - Enquêtes parcellaires (propriété, historique des usages, pédologie, …) - Animation - Synthèse
Effets sur l'emploi	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
Coût	5 000 à 10 000 €
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.2.2 Mesure 6 : Réhabilitation de friches

MESURE 6 Réhabilitation de friches	
Description	Accompagnement technique et financier des travaux de réhabilitation de terrains inexploités à l'état de friche ou d'abandon
Objectifs	- Réaliser des analyses texturales et physico-chimiques des sols. - Définir la procédure de remise en état des terrains par un agropédologue avec un objectif de retour à l'activité agricole. - Participer au financement des travaux de remise en état des terrains.
Territoire	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés	Collectivités, Propriétaires privés Exploitants agricoles éventuellement évincés pour permettre la réalisation du projet
Projet comparable	Travaux de réhabilitation permettant le retour à l'activité agricole des zones de dépôt de matériaux excédentaires issus des travaux du canal Seine-Nord Europe
Attendus de la mesure	- Diffusion des résultats d'analyses pédologiques et interprétations, - Elaboration d'un cahier des charges et d'une procédure de remise en état des terrains, - Restitution des parcelles à l'agriculture, - Suivi des travaux de remise en état pendant 5 ans, - Correction éventuelle de la procédure de remise en état.
Effets sur l'emploi	Renforcement de l'activité agricole et maintien de l'emploi agricole direct et indirect
Coût	A préciser pour chaque friche
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.2.3 Mesure 7 : Regroupement parcellaire

MESURE 7 **Regrouper les parcelles**	
Description	Favoriser les échanges de parcelles pour les regrouper et les rapprocher des bâtiments d'exploitation
Objectifs	- Diminuer les risques d'accidents occasionnés par les engins agricoles et les animaux - Préserver la qualité de l'eau - Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs
Territoire	Extension à définir avec les exploitants et les communes localisés dans le périmètre perturbé et interrogations des communes limitrophes
Acteurs intéressés	Agriculteurs du territoire perturbé
Projets comparables	Opérations d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental animées et financées par le Conseil départemental de la Somme
Attendus de la mesure	- Evaluation des besoins de restructuration foncière, - Choix d'un outil d'aménagement foncier adapté aux besoins, - Animation d'une opération d'échanges parcellaires, - Cartographie du foncier agricole avant et après opérations, - Bilan des surfaces échangées.
Effets sur l'emploi	- Amélioration des conditions d'exploitation - Pas d'effet direct
Coût	100 à 250 €HT/Ha
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.3 DEMARCHES TERRITORIALES

7.3.1 Mesure 8 : Construction d'un projet alimentaire territorial

MESURE 8 Déployer un projet alimentaire territorial	
Description :	Consolider des filières alimentaires territorialisées
Objectifs :	- Construire une stratégie alimentaire rassemblant l'ensemble des acteurs du territoire, - Sauvegarder les outils de production des entreprises agricoles, - Développer la consommation des produits locaux, - Rapprocher les acteurs impliqués pour une alimentation locale, durable et de qualité
Territoire :	Val de Nièvre et environs
Acteurs intéressés :	Communauté de communes Nièvre et Somme
Projets comparables :	Amiens Métropole
Attendus de la mesure :	- Accompagnement des exploitants agricoles dans leur restructuration ou adaptation, - Favoriser les initiatives locales, - Animation du projet alimentaire territorial, - Organisation d'opérations de promotion de l'agriculture locale auprès des habitants du territoire
Effets sur l'emploi	Direct et indirect
Coût :	A chiffrer selon les attentes (plusieurs niveaux de résultats : Diagnostic / Stratégie / Plan d'actions) Jusque 15 000 €
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.3.2 Mesure 9 : Faciliter la reconversion du bâti agricole urbain en logements locatifs

MESURE 9 **Reconvertir du bâti agricole urbain en logements locatifs**	
Description :	Accompagner la reconversion d'un bâti agricole non fonctionnel en logements
Objectif :	- Diversifier le revenu des exploitations agricoles, - Densifier les cœurs de villages, - Limiter la consommation foncière agricole, - Répondre à un besoin de logements.
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Agriculteurs
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	Aménagements de logements
Effets sur l'emploi	
Coût :	100 000 € en moyenne
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

7.3.3 Mesure 10 : Animation

MESURE 10 **Faciliter l'émergence de projets collectifs agricoles**	
Description :	Animation de groupes
Objectif :	Faciliter et concrétiser l'émergence de projets de développement agricole
Territoire :	Périmètre perturbé
Acteurs intéressés :	Agriculteurs du territoire
Projets comparables :	
Attendus de la mesure :	- Etude de marché - Etude de faisabilité d'un projet - Animation collective ou individuelle
Effets sur l'emploi	
Coût :	10 000 à 30 000 € selon le type d'étude et la nature du projet
Intérêt de la mesure pour le maitre d'ouvrage : - / + / ++	
Eligibilité de la mesure au fond de compensation collective agricole : Décision à prendre par un Comité de pilotage du dispositif de compensation	

Compte tenu des estimations de coûts annoncées, les propositions de pistes d'action vont au-delà de l'impact généré par le projet. Le montant de la compensation collective financière calculé pour ce projet de plateforme logistique est insuffisant pour mettre en œuvre chacune des actions. Une hiérarchisation et un arbitrage de cette mise en œuvre sera nécessaire. Une proposition allant dans ce sens est faite au chapitre suivant.

8 Mise en œuvre des mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire

Deux modèles de gestion sont envisagés pour l'utilisation des fonds relatifs à la compensation collective agricole.

8.1 Gestion directe du fonds de compensation par le maitre d'ouvrage : la solution a privilegier

En premier lieu, le maitre d'ouvrage JJA envisage une gestion directe des fonds relatifs à la compensation collective agricole par le biais du lancement d'un appel à projets de développement agricole sur le territoire perturbé.

Cet appel à projets a pour objectif de déclencher rapidement l'émergence des projets en cours de réflexion sur le territoire, notamment ceux listés au paragraphe 7.

JJA compte assumer l'organisation de cet appel à projets, de sa publicité jusqu'à la réception des candidatures. La sélection des candidatures sera décidée par un comité de sélection auquel seront associés, en plus de JJA, le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM80) et les Organisations Professionnelles Agricoles de la Somme. A l'issue de cette sélection, JJA sera chargé de procéder au financement partiel ou total du (des) projet(s) retenu(s) collectivement, du suivi de sa (leurs) mise(s) en œuvre et de la réalisation d'un bilan annuel à rendre aux membres du comité de sélection.

L'appel à projets sera lancé dans un délai de 3 mois après l'obtention du permis de construire de l'extension et de l'arrêté de l'exploitation de la plateforme. La sélection des candidatures interviendra dans un délai de 3 à 6 mois supplémentaires. En cas d'échec de ce 1er appel à projets, un 2ième appel à projets sera lancé dans un délai de 12 mois après l'obtention du permis de construire. La sélection des candidatures interviendra dans un délai de 3 à 6 mois supplémentaires.

En l'absence de réponses jugées conformes à l'appel à projets et compatibles avec le principe de la compensation collective agricole par le comité de sélection dans un délai de 2 ans, le fonds sera transféré et soumis à la gestion d'un comité dédié décrit au chapitre suivant.

8.2 Gestion indirecte du fonds de compensation par un comite local de gestion via la Caisse des depots et consignations

En cas d'échec de la procédure d'appel à projets de développement agricole sur le territoire perturbé lancé directement par JJA et destinée à financer les mesures de compensation collective agricole envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire, nous proposons la constitution d'un comité de pilotage dirigé par l'Etat et rassemblant le maitre d'ouvrage, la profession agricole et les collectivités territoriales impactées.

Les missions de ce comité de pilotage seraient notamment de :

- Définir les modalités de gestion des fonds relatifs à la compensation collective agricole,
- Hiérarchiser les mesures de compensation collective,
- Evaluer les propositions de mesures demandant l'activation du fonds de compensation,
- Préciser le calendrier et la mise en œuvre des mesures,
- Définir, en cas de surplus du fonds, un périmètre d'utilisation élargi à d'autres territoires que le périmètre délimité dans la présente étude,
- Assurer le suivi des opérations dans le temps et en rendre compte au Préfet,
- Garantir la transparence du dispositif,
- Assurer la cohérence des mesures de compensation collective agricole retenues pour les différents projets du département.

Les fonds qui n'auront pas été mis en œuvre dans un délai de 2 ans par le biais des 2 appels à projets successifs décrits au chapitre 8.1.1., seront mis en dépôt auprès d'une structure spécialisée telle que la Caisse des dépôts et consignations. La consignation et la déconsignation des fonds seront engagées, après décision du comité de pilotage local décrit au présent chapitre, sur arrêté préfectoral. La DDTM80 expertise actuellement la faisabilité de ce dispositif.

CONCLUSION GENERALE

En application des articles L112-1-3 et D112-1-18 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, le projet d'extension de la plateforme logistique JJA à Mouflers (80) a fait l'objet d'une étude préalable pour analyser ses effets sur l'économie agricole du territoire. Cette étude concerne uniquement l'extension du projet de JJA (soit la phase 2). La première construction a déjà fait l'objet d'une étude de compensation collective agricole qui a permis la consignation de 186 311€.

Pour la phase 2, des mesures d'évitement et de réduction du projet ont été envisagées. Certaines ont été retenues.

Malgré ces mesures, des effets négatifs notables persistent et exigent la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole pour consolider l'économie agricole du territoire.

Le montant de la compensation collective agricole est évalué à 168 450 €.

Le fonds destiné à la compensation collective agricole pourra être géré directement par le maître d'ouvrage ou être confié à une structure partenariale, composée par l'état, le maître d'ouvrage et les OPA, qui en assurera la gestion et le suivi.

Dans tous les cas, un bilan régulier de la réalisation des mesures de compensation collective agricole du projet de construction et d'extension de la plateforme JJA sera porté à la connaissance de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour garantir la cohérence des mesures de compensation collective agricole des différents projets d'aménagement du territoire dans le département de la Somme.

Siège Social
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
88 Bd de la République
80100 Abbeville
Tél. : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inra
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
BP 70018
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

Email:
accueil@somme.chambagri. fr
www.somme.chambagri.fr